



DOCUMENT FINAL DE NAIROBI

1 Decembre, 2016

Nairobi, Kenya



Table des Matières

RÉSUMÉ	3
PARTIE UNE : OPPORTUNITÉS ET DÉFIS.....	6
PRÉAMBULE.....	6
LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D’AUJOURD’HUI ET DE DEMAIN.....	8
LE RÔLE UNIQUE DU CADRE DE SUIVI	11
PARTIE DEUX : NOTRE BUT COMMUN.....	12
VISION.....	12
PRINCIPES ET ENGAGEMENTS	12
Principe 1. Appropriation des priorités de développement par les pays partenaires bénéficiaires de coopération.....	13
Principe 2. Orientation vers les résultats.....	17
Principe 3. Partenariats ouverts à tous.....	18
Principe 4. Transparence et redevabilité.....	22
Notre plus grand défi consiste à ne laisser personne de côté.....	25
PARTIE TROIS : UNE PLATEFORME POUR AGIR	28
MANDAT ET DISPOSITIONS PRATIQUES	28
NOS REMERCIEMENTS.....	29
ANNEXES.....	30
ANNEXE 1. RENOUVELLEMENT DU MANDAT.....	30
ANNEXE 2. RÉSULTATS DU DEUXIÈME CYCLE DE SUIVI	38
ANNEXE 3. INITIATIVES DU PARTENARIAT MONDIAL.....	40

RÉSUMÉ

1. Nous, les participants à la deuxième Réunion de Haut Niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, nous engageons à assurer l'efficacité de la coopération pour le développement en tant que moyen d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) qui sont universels et étroitement liés entre eux. Nous nous sommes réunis à Nairobi, au Kenya, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016 pour réaffirmer l'esprit de partenariat dans lequel nous avons reconnu notre but commun, notre interdépendance et nos responsabilités respectives.
2. Nous estimons que la coopération efficace au service du développement peut émaner de l'inclusion, de la confiance et de l'innovation, fondées sur le respect par tous les partenaires de l'utilisation des stratégies nationales et des cadres de résultats au niveau des pays.
3. L'universalité du Programme de développement durable à l'horizon 2030 signifie que les relations passées entre les donateurs et les bénéficiaires ont été remplacées par des approches qui considèrent toutes les parties prenantes comme des partenaires égaux et interdépendants du développement. Le Partenariat mondial se fait le champion de cette approche et cherche à maximiser l'efficacité et l'impact de toutes les formes de coopération pour le développement. Nous le faisons en partenariat pour réaliser la vision d'ensemble du bien-être accru de l'humanité, de la planète, de la prospérité et de la paix.
4. Notre vision est conforme aux engagements internationaux convenus en matière de durabilité environnementale, de droits de l'homme, de travail décent, d'égalité hommes-femmes et d'élimination de toutes les formes de discrimination.
5. Notre Cadre de suivi est un instrument unique de redevabilité mutuelle. Nous allons continuer à l'utiliser pour effectuer le suivi de la mise en œuvre de nos engagements par le biais des processus pays et dirigés par les pays. Ce suivi contribuera directement au suivi et à l'examen de la mise en œuvre des ODD, assurés par le Forum politique de haut niveau des Nations Unies. Nous développerons et renforcerons notre suivi afin d'approfondir l'apprentissage mutuel, les avantages réciproques et la redevabilité mutuelle.
6. Pour concrétiser cette vision, nous prendrons collectivement et individuellement des mesures urgentes qui s'aligneront sur les principes de Busan, applicables à l'ensemble des partenaires, à savoir l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement, une orientation vers les résultats, des partenariats pour le développement ouverts à tous ainsi que la transparence et la redevabilité.
7. Nous adoptons avec enthousiasme la diversité sur laquelle se base notre partenariat et reconnaissons les contributions complémentaires de toutes les parties prenantes. Bien que nos principes et nos engagements soient communs à tous les membres du Partenariat mondial, chaque partenaire tiendra ses engagements respectifs, spécifiques à son groupe d'intérêt.
8. Nous réaffirmons l'ensemble des engagements antérieurs pris à Rome (2003), Paris (2005), Accra (2008), Busan (2011) et à la première Réunion de Haut Niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement à Mexico (2014). Nous nous engageons à dynamiser la mise en œuvre de ces engagements, avec une promesse de ne laisser personne de côté.

9. Afin d'accélérer les progrès à l'égard de nos engagements communs, nous renforcerons l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement. Pour ce faire, nous allons :
 - a. travailler avec les parlements en vue d'améliorer leur examen de l'intégralité de la coopération pour le développement ; nous soutiendrons les gouvernements locaux à localiser les ODD et nous aiderons les communautés pour qu'elles interagissent avec eux ;
 - b. développer et soutenir des stratégies nationales transparentes, responsables et inclusives en matière de développement et encourager dans la mesure du possible l'alignement de tous les partenaires sur ces stratégies ; et,
 - c. renforcer et utiliser les systèmes nationaux, améliorer l'harmonisation des fournisseurs de coopération pour le développement et soutenir l'intégration du secteur des entreprises locales et de la société civile dans les processus de passation des marchés.
10. Dans le but de renforcer l'orientation vers les résultats, nous allons :
 - a. continuer d'élaborer, de soutenir et d'utiliser les cadres de résultats au niveau des pays ; adapter progressivement les cadres de résultats afin de tenir compte des cibles et des indicateurs des ODD ; et, rendre publiques les données sur les résultats ; et,
 - b. continuer d'établir, d'appuyer et d'utiliser les systèmes statistiques nationaux et générer des données désagrégées pour rendre compte des progrès.
11. Pour promouvoir des partenariats pour le développement ouverts à tous, nous allons :
 - a. intensifier nos efforts pour garantir un environnement favorable à tous les partenaires, y compris les parlements, les gouvernements locaux, la société civile, le secteur des entreprises, les organisations philanthropiques et les syndicats, ainsi que soutenir les plateformes de collaboration au niveau des pays ;
 - b. promouvoir des environnements de politiques favorables au secteur des entreprises afin de soutenir des pratiques commerciales responsables, inclusives et durables ; et, soutenir un dialogue structuré et un partenariat visant à encourager ces approches ;
 - c. soutenir la société civile pour qu'elle joue pleinement son rôle d'actrice indépendante du développement à part entière en assurant que ses propres activités soient aussi efficaces que possible ; et,
 - d. travailler avec le milieu philanthropique pour qu'il maximise sa contribution particulière au développement durable, notamment par le biais de partenariats public-philanthropique.
12. Dans le but de renforcer la transparence et la redevabilité mutuelle, nous allons :
 - a. améliorer la publication des données ouvertes sur la coopération pour le développement et soutenir l'utilisation de ces données par toutes les parties prenantes concernées ;
 - b. actualiser les ententes de redevabilité mutuelle au niveau des pays pour inclure l'ensemble des partenaires du développement pertinents, de manière inclusive et transparente ;
 - c. améliorer la capacité des autorités locales et des parlements à fournir des informations transparentes aux citoyens sur l'utilisation des ressources ; et,

- d. épauler le secteur privé pour qu'il adopte des systèmes transparents et responsables de gestion des fonds publics et privés et qu'il tienne compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques de sa chaîne de valeur.
13. Nous nous engageons à veiller à ce que personne ne soit exclu par le processus de développement et en particulier par la coopération pour le développement.
14. Nous investirons dans la science, la technologie et l'innovation en tant que moteur de l'efficacité de la coopération pour le développement.
15. Nous soutiendrons les pays fragiles et touchés par un conflit pour qu'ils accèdent aux ressources et partenariats nécessaires pour faire progresser des priorités spécifiques en matière de développement. En nous appuyant sur le New Deal pour l'Engagement dans les États fragiles, nous œuvrerons à l'amélioration de l'engagement entre les partenaires et les initiatives de développement, de consolidation de la paix, de sécurité et d'aide humanitaire. Nous encouragerons l'apprentissage mutuel entre les environnements fragiles et touchés par un conflit.
16. Nous reconnaissons que les droits des femmes et des filles, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles sont à la fois des objectifs autonomes et une question transversale pour réaliser le développement durable. Nous accélérerons les efforts pour atteindre ces objectifs en consolidant les partenariats multipartites et en effectuant le suivi des affectations de ressources à ces efforts ; en renforçant les capacités de planification et de budgétisation sensible au genre et en augmentant l'implication des organisations féminines dans les partenariats pour le développement.
17. Nous réitérons notre engagement à investir dans le développement des enfants et des jeunes. Nous améliorerons d'urgence la notification des ressources intérieures et de la coopération pour le développement axées sur l'enfant et renforcerons l'aptitude des jeunes à participer aux exercices de redevabilité.
18. Nous reconnaissons les problèmes spécifiques auxquels font face les pays à revenu intermédiaire (PRI) et nous veillerons à ce que la coopération pour le développement les aborde. Nous encouragerons aussi l'efficacité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.
19. Dans un esprit de partenariat, nous continuerons à améliorer nos façons de travailler ensemble, et permettrons à toutes les parties prenantes de se faire entendre. Pour ce faire, nous allons :
 - a. élargir notre partenariat afin d'inclure toutes les parties prenantes intéressées ;
 - b. soutenir une coopération efficace au niveau des pays, notamment par le biais de partenariats ouverts à tous au niveau des pays ;
 - c. améliorer l'utilité pratique des plateformes et des mécanismes régionaux et faire un meilleur usage de l'expérience des Initiatives du Partenariat mondial ; placer le partage des connaissances et l'apprentissage alimentés par la demande au cœur de notre travail, notamment en regroupant les « communautés de pratique » pour trouver des solutions à des problèmes spécifiques ; et,
 - d. continuer de mettre à jour nos dispositions de gouvernance pour s'assurer que tous les partenaires se fassent entendre et puissent orienter le travail du Partenariat mondial.

PARTIE UNE : OPPORTUNITÉS ET DÉFIS

PRÉAMBULE

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et hauts représentants de pays en développement et développés, chefs d'agences de développement multilatérales et bilatérales, d'institutions financières et régionales de développement, de parlements et de gouvernements locaux, ainsi que, représentants du secteur des entreprises, de la société civile, de syndicats et d'organisations philanthropiques, nous sommes réunis à Nairobi, au Kenya, afin de dresser le bilan de la mise en œuvre des principes et des engagements relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement et pour déterminer comment les partenaires du développement, traditionnels et nouveaux, peuvent travailler ensemble de manière efficace pour accélérer la réalisation du développement durable, y compris l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La deuxième Réunion de Haut Niveau de Nairobi s'appuie sur nos engagements relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement que nous réaffirmons par la présente et qui sont ancrés dans la Déclaration de Rome sur l'harmonisation (2003), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005), le Programme d'action d'Accra (2008), le quatrième Forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide de Busan (2011) au cours duquel le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED) a été créé, ainsi que dans le Communiqué de la première Réunion de Haut Niveau du PMCED à Mexico (2014).
2. Nous nous sommes réunis dans un esprit d'inclusion et de solidarité et avons tenu des discussions fructueuses sur les progrès et les défis en matière de coopération efficace pour le développement, et sur la contribution du Partenariat mondial à la réalisation du Programme 2030. Nous avons noté l'importance de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ; du secteur des entreprises ; du rôle de la société civile ; de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles ; de l'autonomisation économique des jeunes ; de ne laisser personne de côté ; et, de libérer le pouvoir des partenariats.
3. Nous reconnaissons les progrès importants réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment, la réduction des niveaux d'extrême pauvreté, de la maladie et de la faim, la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes en matière de scolarisation dans le primaire et de participation politique. Nous notons que les progrès ont été lents et irréguliers dans les pays et d'un pays à l'autre. Bien que les niveaux de pauvreté et d'inégalité restent élevés, en particulier en Afrique, dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays touchés par les conflits et les situations de fragilité, et, que de nombreux pays à revenu intermédiaire soient confrontés à de sérieux défis, nous estimons que l'efficacité de la coopération pour le développement est de notre intérêt commun.
4. L'exposition aux risques et l'incapacité de faire face aux effets fortement néfastes du changement climatique ; les chocs économiques et sociaux mondiaux ; le rétrécissement de l'espace civique ; la fracture numérique et le fossé dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; la forte augmentation de la population jeune ; la disparité persistante entre les sexes et la violence et la discriminations omniprésentes contre les femmes et les filles ; les défis auxquels font face les personnes handicapées ; le chômage et le sous-emploi, la non-résilience des moyens de

subsistance ; les défis migratoires ; l'insécurité et la violence physiques ; et, la menace du terrorisme, qui font partie de notre réalité commune doivent être traités par le biais du partenariat.

5. Concomitamment, nous sommes conscients des possibilités qui accompagnent des politiques appropriées pour encourager la science, la technologie et l'innovation ; promouvoir l'état de droit et garantir à tous l'égalité d'accès à la justice ; servir l'autonomisation des femmes ; et, exploiter les gains qui peuvent provenir du dividende démographique grâce à l'amélioration des politiques d'emploi des jeunes, d'éducation et de santé.
6. La Rencontre de Nairobi était la première Réunion de Haut Niveau du Partenariat mondial après l'adoption par les gouvernements du monde entier, appuyés par l'ensemble des partenaires, du Programme 2030 ; du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ; du Programme d'action d'Addis-Abeba ; de l'Accord de Paris et de son entrée en vigueur ultérieure ; de la Déclaration politique proclamée à l'occasion du 20^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ; et du Nouveau Programme pour les villes. C'était aussi la première réunion après le Sommet mondial sur l'action humanitaire. Nous sommes convaincus que les principes d'efficacité de la coopération pour le développement - l'appropriation nationale des priorités de développement par les pays partenaires, l'orientation vers les résultats, des partenariats pour le développement ouverts à tous ainsi que la transparence et la redevabilité mutuelle – s'alignent sur nos engagements internationaux sur les droits de l'homme, le travail décent, l'égalité entre les sexes, la durabilité de l'environnement et l'invalidité. Ce sont des moyens essentiels de mise en œuvre pour la réalisation du Programme 2030.
7. Le Programme 2030 est pour nous une source d'inspiration. Il s'agit d'un plan d'action ambitieux et porteur de changements pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes. Nous notons que le Programme 2030 préconise à tous les pays et à toutes les parties prenantes d'agir en partenariat afin de le mettre en œuvre. Il encourage également tous les pays à apporter des modifications aux objectifs, politiques et dispositions institutionnelles au niveau national.
8. Nous réaffirmons en particulier la promesse du Programme 2030 de ne laisser personne de côté en tant que philosophie qui imprègne notre travail et nous sommes conscients que pour être efficace, la coopération pour le développement se doit de n'exclure personne. En outre, nous reconnaissons que le comportement visant à instaurer la confiance doit être un élément réfléchi et explicite de cet effort commun. Ici à Nairobi, nous, représentants de l'ensemble des partenaires du développement, nous engageons à cette cause.
9. L'universalité du Programme 2030 signifie que les relations donneurs-bénéficiaires doivent considérer toutes les parties prenantes comme des partenaires égaux et interdépendants du développement. Le Partenariat mondial a toujours patronné cette approche. À cette fin, nous reconnaissons les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement, les pays partenaires fournisseurs de coopération pour le développement et les pays partenaires fournisseurs et bénéficiaires de coopération pour le développement. Par ailleurs, dans l'esprit et la pratique d'inclusion, nous reconnaissons la multitude de partenaires du développement très variés qui contribuent déjà ou qui peuvent contribuer à l'avenir, à l'efficacité du développement en fonction de leurs capacités et actifs respectifs.
10. Nous reconnaissons le Programme d'action d'Addis-Abeba comme une partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui soutient, complète et contribue à la contextualisation des cibles des moyens de mise en œuvre du Programme 2030. Nous

reconnaissons que le nouveau Programme nécessite, entre autres, la coopération pour le développement efficace et des partenariats multipartites ouverts à tous.

11. Nous prenons connaissance du Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés, du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA). Nous allons travailler conformément au New Deal pour l'Engagement dans les États fragiles. Nous réitérons notre engagement à appliquer les principes d'efficacité de la coopération pour le développement adaptés aux capacités et aux ambitions de chaque partie prenante afin de tenir compte des modalités et de la contribution unique de chaque groupe d'intérêt pour accélérer la réalisation du Programme 2030.

LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

13. Nous reconnaissons la survenance de changements importants dans le paysage de la coopération pour le développement au cours de la dernière décennie. Aujourd'hui, la coopération pour le développement englobe un vaste domaine d'actions internationales comprenant plusieurs modalités financières et non financières, y compris les transferts financiers, le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies selon des conditions volontaires et arrêtées d'un commun accord, le changement de politiques (par exemple, pour assurer la cohérence des politiques intérieures et pour aider à aborder les questions systémiques mondiales) et les partenariats multipartites.
14. Le Programme 2030 exige d'améliorer la qualité, la quantité et la diversité des actifs et des ressources si l'on veut atteindre les ODD et ne laisser personne de côté. Ce programme universel repose avant tout sur le changement de perspectives et de comportement, où l'interdépendance incite à la collaboration.
15. Nous sommes conscients que la croissance économique soutenue, inclusive et durable, moyennant des politiques macroéconomiques saines et un environnement favorable à tous les niveaux, est d'une importance capitale pour réaliser le Programme 2030. Celle-ci est avant tout déterminée par les ressources intérieures. La mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures pour soutenir les priorités nationales de développement et le Programme 2030 sont indispensables au développement durable à long terme, défini par chaque pays. Nous soulignons que la croissance durable des ressources intérieures est tout d'abord engendrée par l'activité économique diversifiée et inclusive, moyennant un environnement favorable. Nous reconnaissons qu'elle est, en partie, facilitée par un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable.
16. Nous attachons une grande importance à la poursuite du développement durable par l'intermédiaire du secteur des entreprises. Nous considérons le défi de ne laisser personne de côté comme une opportunité pour les capitaux privés d'accroître la prospérité et de lever des recettes publiques, de faire baisser le coût de l'accès aux biens et aux services et de promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, notamment par le biais de l'économie numérique. Le dialogue et le partenariat entre le gouvernement, le secteur des entreprises, les représentants des travailleurs et les autres parties prenantes peuvent permettre d'y parvenir. Nous reconnaissons donc l'importance de la collaboration pour créer un environnement favorable aux secteurs des entreprises formels et informels dans tous les pays. À cela doit s'ajouter l'instauration de la confiance et des mesures prises par le secteur des entreprises envers des activités

commerciales responsables, notamment en respectant les normes de travail et d'environnement internationalement reconnues.

17. Nous nous félicitons des contributions financières et non financières importantes que le milieu philanthropique a apportées en vue de réaliser le développement durable. Nous sommes conscients que ce résultat a, en partie, été rendu possible grâce à un environnement favorable au monde philanthropique, y compris sur le plan juridique, fiscal et réglementaire.
18. Nous reconnaissons l'importance de la société civile dans le développement durable et pour ne laisser personne de côté ; dans l'engagement avec les gouvernements afin de soutenir leurs engagements ; et dans son rôle d'actrice à part entière du développement. Nous sommes fermement décidés à inverser la tendance de rétrécissement de l'espace civique où qu'elle se présente et à édifier un milieu favorable au développement durable, à des sociétés pacifiques, à une gouvernance redevable et à la réalisation des ODD et du Programme 2030. Nous nous engageons à accélérer les progrès dans la mise en place d'un environnement favorable à la société civile, notamment sur le plan juridique et réglementaire, conformément aux droits convenus au niveau international. Dans ce contexte, nous encourageons le dialogue multipartite inclusif au niveau des pays, appuyé par des mesures de renforcement des capacités.
19. En outre, nous reconnaissons que l'égalité hommes-femmes, l'autonomisation des femmes et la participation pleine et égale des femmes à la direction de l'économie, y compris de l'économie numérique, sont indispensables à la réalisation du développement durable et à l'amélioration considérable de la croissance et de la productivité économiques. Nous nous attacherons à la promotion de l'inclusion sociale dans nos politiques intérieures et encouragerons et appliquerons des lois, des infrastructures sociales et des politiques non discriminatoires en faveur du développement durable, et nous donnerons aux femmes la possibilité de participer pleinement et de façon égale à l'économie et permettrons leur égalité d'accès au processus décisionnel et au leadership. Par ailleurs, nous nous engageons à corriger la vulnérabilité et le manque de protections afin de promouvoir le travail décent.
20. Nous reconnaissons l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba comme un moyen de stimuler la mobilisation des ressources nationales et appelons les pays partenaires fournisseurs et bénéficiaires de coopération pour le développement et d'autres apports publics de s'associer à cette initiative. Nous saluons le rapport intitulé « Améliorer l'efficacité de soutien extérieur au renforcement des capacités fiscales dans les pays en développement » pour une assistance technique efficace en faveur de réformes fiscales, préparé par le FMI, l'OCDE, l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale sous la direction de la Plateforme de Collaboration en matière fiscale. Nous saluons les efforts en cours, notamment les travaux du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Nous tenons compte du travail de l'OCDE à l'intention du Groupe des 20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.
21. Nous sommes conscients que la migration internationale exige des cadres politiques cohérents et exhaustifs qui favorisent les migrations sûres, régulières et ordonnées, fondées sur les droits de tous les réfugiés et migrants. Ceux-ci peuvent permettre aux pays d'optimiser le potentiel des contributions des réfugiés et des migrants au développement social et économique de leur pays d'accueil, de transit, d'origine et dans le monde, conformément à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée en septembre 2016. Nous prenons note de la nécessité de lutter contre les facteurs des déplacements massifs de réfugiés et de migrants comme indiqué au paragraphe 37 de la Déclaration, ainsi que de faire de la migration un choix et non une nécessité, comme mentionné au paragraphe 43.

22. Nous soulignons que la qualité et la quantité de la coopération pour le développement sont des éléments importants pour la croissance économique inclusive et durable qui aborde également les impacts sociaux et environnementaux. À cet égard, nous insistons sur l'importance d'encourager des investissements dans des infrastructures de qualité, y compris dans l'infrastructure numérique, pour assurer, entre autres, l'efficacité économique, étant donné les coûts du cycle de vie, la sécurité, la résilience, la création d'emplois décents, le renforcement des capacités et le transfert d'expertise et de savoir-faire.
23. Le recours au financement public international, y compris l'aide publique au développement (APD), est important pour catalyser la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. Il peut contribuer à l'amélioration du recouvrement des impôts et au renforcement des environnements porteurs intérieurs et à la mise en place des services publics essentiels. Il peut également servir à débloquer des fonds supplémentaires par le biais de mécanismes de financement mixte ou commun et de réduction des risques, notamment pour les infrastructures et autres investissements destinés à soutenir le développement du secteur privé. Les fournisseurs de l'APD réaffirment leurs engagements respectifs en la matière, y compris l'engagement pris par de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et d'affecter entre 0,15 et 0,20 pour cent du RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés d'ici à 2030.
24. Nous réaffirmons l'importance d'honorer pleinement les engagements existants en vertu des conventions internationales, notamment celles relatives aux changements climatiques et aux défis mondiaux connexes. Nous reconnaissons qu'il faudra augmenter le financement de toutes provenances, y compris publiques et privées, bilatérales et multilatérales, ainsi que d'autres sources de financement, en vue d'investir dans de nombreux domaines, y compris pour le développement à faible intensité de carbone et résilient face aux changements climatiques. Nous sommes conscients que, dans le cadre de mesures de réductions significatives et de transparence sur la mise en œuvre, les pays développés se sont engagés à mobiliser conjointement auprès de sources très diverses, 100 milliards de dollars US par an d'ici à 2020, afin de répondre aux besoins des pays en développement.
25. Les partenaires de la coopération Sud-Sud accordent de l'importance aux principes du respect de la souveraineté nationale, de l'appropriation et de l'indépendance nationale, de l'égalité, de la non-conditionnalité, du soutien fondé sur la demande, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et des avantages mutuels. Nous insistons sur l'importance et le potentiel de la coopération Sud-Sud en tant que caractéristique de plus en plus puissante de la coopération internationale pour le développement. Sa portée et sa diversité présentent des opportunités pour relever les défis du Programme 2030, en particulier dans les pays les moins développés et dans d'autres pays partenaires. Elle repose également sur les principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement conformément au Document final de Nairobi de 2009 issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. L'application de ces principes, adaptée à la particularité du contexte et des modalités de chaque partenaire, peut contribuer à accroître la qualité et l'impact de la coopération Sud-Sud pour le développement sous toutes ses formes.
26. Nous constatons que la coopération Sud-Sud est une manifestation de solidarité entre les pays en développement et un trait de plus en plus important de l'architecture du développement international, qui complète la coopération Nord-Sud mais ne s'y substitue pas. Nous encourageons les pays partenaires bénéficiaires de coopération pour le développement à intensifier volontairement leurs efforts pour renforcer le rôle de la coopération Sud-Sud dans la mise en œuvre du Programme 2030. Nous apprécions les efforts continus que font les partenaires du Sud pour améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement conformément au Document final de

Nairobi de 2009, notamment en continuant d'accroître la redevabilité et la transparence. Nous nous félicitons des efforts qui continuent d'être faits pour mieux gérer et améliorer la qualité et l'impact de la coopération Sud-Sud. Nous attendons avec impatience le 40^e anniversaire du Plan d'action du Buenos Aires de 1978 pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement qui sera l'occasion de renforcer davantage l'efficacité de la coopération Sud-Sud pour le développement.

27. Nous reconnaissons que la coopération triangulaire offre des modalités pratiques qui peuvent favoriser des partenariats ouverts à tous pour la réalisation des ODD. La coopération triangulaire, comme les autres modes de coopération, privilégient le rôle et la volonté des pays partenaires bénéficiant d'un soutien, tout en offrant la possibilité de réunir une diversité d'expériences, d'enseignements et d'actifs provenant de partenaires du Sud et du Nord, ainsi que d'institutions de développement et financières multilatérales, régionales et bilatérales. À ce titre, nous prenons note que la coopération triangulaire, dirigée par les pays hôtes et entre différentes combinaisons de partenaires, a un potentiel énorme pour promouvoir la redevabilité, les avantages et l'apprentissage mutuels.
28. Nous sommes conscients que les pays à revenu intermédiaire (PRI) peuvent jouer un rôle particulièrement important dans la fourniture de biens publics régionaux et mondiaux tels que la biodiversité et la stabilité du climat. La coopération pour le développement efficace doit en tenir compte et soutenir les PRI dans leurs efforts de protection de ces biens publics régionaux et mondiaux afin de réduire l'instabilité et les risques internationaux pour tous.
29. Nous insistons sur l'importance croissante de la coopération « Fragile à Fragile » entre les États touchés par un conflit ou en situation de fragilité pour promouvoir la consolidation de la paix et l'aide au renforcement de l'État. Nous saluons le travail du g7 + dans ce domaine et son potentiel pour contribuer à l'avancement des ODD, en particulier de l'Objectif 16 : Paix et Justice.

LE RÔLE UNIQUE DU CADRE DE SUIVI

30. Le Cadre de suivi du Partenariat mondial est l'instrument principal du Partenariat mondial pour soutenir le suivi et l'examen au niveau mondial de la mise en œuvre des ODD lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies (FPHN). Cette contribution figure explicitement dans l'évaluation de la cible 17.16 et la guidera.¹ Le cadre de suivi viendra compléter sans faire double emploi les processus de suivi et d'examen, ainsi que les indicateurs du Programme 2030, les ODD et le Programme d'action d'Addis-Abeba.
31. La principale utilité du suivi de l'efficacité de la coopération pour le développement se fait au niveau des pays, où les processus dirigés par les gouvernements peuvent se servir des exercices de suivi pour s'assurer que la coopération pour le développement respecte nos principes communs et soutient la concrétisation de nos engagements respectifs. La préparation et la conduite des cycles de suivi représentent l'une des principales contributions de l'Organisation de coopération et de

¹ « Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable ». Le cadre contribue également à l'évaluation des indicateurs 5.c.1 et 17.15.1 relatifs aux ODD.

développement économiques (OCDE) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Partenariat mondial. Les données probantes qui sont produites par le Cadre de suivi peuvent renforcer les engagements relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement. Les organisations internationales, le secteur des entreprises, les gouvernements locaux, la société civile et tous les partenaires qui sont impliqués peuvent également en bénéficier, car le Cadre de suivi contribue à l'établissement de la redevabilité mutuelle, des avantages mutuels et de l'apprentissage mutuel. C'est pourquoi nous croyons que le Cadre de suivi peut changer les pratiques et le comportement des partenariats pour le développement.

32. Nous prenons note des résultats du Rapport d'étape 2016 du Partenariat mondial, « Vers une coopération pour le développement plus efficace ». Ce rapport, le seul de son genre, qui mesure l'efficacité de la coopération pour le développement de manière exhaustive, guidera le suivi et l'examen des ODD 5 et 17. Le cycle de suivi 2016 a bénéficié de niveaux records de participation. L'Annexe 2 présente un résumé des résultats qui ont orienté le reste de ce Document final.

PARTIE DEUX : NOTRE BUT COMMUN

VISION

La vision du Partenariat mondial est de maximiser l'efficacité de toutes les formes de coopération pour le développement dans l'intérêt commun de l'humanité, de la planète, de la prospérité et de la paix.

PRINCIPES ET ENGAGEMENTS

33. Sur la base du contexte mondial qui prévaut et des enseignements tirés des résultats du cycle de suivi 2016, nous nous consacrons de nouveau aux quatre principes du Partenariat mondial, à savoir l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement, une orientation vers les résultats, des partenariats ouverts à tous et la transparence et la redevabilité (responsabilité).
34. Nous approuvons les engagements suivants, qui nous permettront de maintenir la dynamique politique et l'action pratique de l'efficacité de la coopération pour le développement en vue de soutenir la mise en œuvre réussie du Programme 2030.
35. Les quatre principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement fournissent l'unité sous-jacente de l'objet qui impulse les travaux du Partenariat mondial. Nous croyons qu'ils offrent une véritable valeur à toutes les parties prenantes, indépendamment de leur caractère ou de leur rôle.
36. Nous sommes conscients qu'il reste beaucoup à faire pour honorer les engagements pris dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et dans le Programme d'action d'Accra, malgré leur pertinence continue par rapport au Programme évolutif de l'efficacité de la coopération pour le développement. Ceux d'entre nous qui ont approuvé ces accords renouvellent leur engagement total pour en achever la réalisation, avec une référence particulière aux engagements politiques pertinents identifiés dans le cadre de suivi actuel qui ont été lancés à Paris

et à Accra. Nous élaborerons des plans d'action circonscrits dans le temps par rapport à ces engagements.

Principe 1. Appropriation des priorités de développement par les pays partenaires bénéficiaires de coopération

37. Nous réaffirmons que chaque pays a la responsabilité fondamentale de son propre développement économique et social et que le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement ne saurait être assez souligné. Nous reconnaissons la centralité des politiques nationales et des stratégies de développement inclusives en tant que cadres directeurs stratégiques pour tous les partenaires, tout en restant cohérentes avec les règles et engagements internationaux pertinents.
38. Nous estimons que les stratégies et les processus de développement des pays, à différents niveaux, devraient être élaborés, mis en œuvre, suivis et évalués de manière transparente et responsable. Toutefois, nous constatons avec inquiétude, la lenteur des progrès réalisés par certains partenaires fournisseurs de la coopération pour le développement, en matière d'alignement sur les stratégies nationales de développement, les processus de planification et les systèmes de budgétisation des pays bénéficiaires de la coopération pour le développement, qui comprennent notamment les plans d'action nationaux sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes.
39. Nous soutiendrons l'environnement favorable nécessaire pour une diversité de l'innovation, notamment grâce à l'application des connaissances traditionnelles des peuples autochtones qui peuvent contribuer aux objectifs nationaux de développement. L'inclusion de tous les actifs mis à disposition d'une société est toute aussi importante pour achever les activités inachevées de la coopération pour le développement que pour relever des défis nouveaux et émergents.
40. Nous renforcerons les capacités de nos administrations fiscales nationales, améliorerons les mécanismes de redevabilité pour les entreprises et les institutions financières, éliminerons les préjugés de genre contenus dans les régimes fiscaux, et contribuerons à la lutte contre les flux financiers illicites. Nous nous efforcerons d'éliminer les paradis fiscaux qui créent des incitations au transfert à l'étranger d'avoirs volés et de flux financiers illicites.
41. Nous encouragerons les innovations qui peuvent réduire le coût de transaction moyen des transferts de fonds des travailleurs migrants à moins de trois pour cent de la somme transférée et nous nous assurerons qu'aucun circuit d'envois de fonds n'exige de commissions supérieures à cinq pour cent d'ici à 2030, soucieux de la nécessité de maintenir une couverture adéquate de ces services, en particulier en faveur des personnes qui en ont le plus besoin.

Les gouvernements nationaux

42. Les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement s'engagent à :
 - a. élaborer ou renforcer des stratégies nationales de développement efficaces, inclusives et définies par les pays, afin de mettre en œuvre le Programme 2030 ; et, des systèmes et processus de planification et de budgétisation, compte tenu des engagements que nous avons pris de mener des actions ambitieuses en vue d'atteindre les ODD ;
 - b. exercer un leadership responsable et fort et une appropriation inclusive du programme national de développement et à procéder à des consultations approfondies transparentes et régulières avec les parties prenantes, selon les besoins, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion financière et des dépenses. Des efforts particuliers seront faits pour assurer la

- participation des organisations des droits de la femme ainsi que des groupes et des communautés marginalisés ;
- c. contrôler et s'assurer, dans le cadre d'un partenariat actif avec les parlements et la société civile, que l'appui des partenaires du développement entre dans le cadre des priorités de politiques nationales et de stratégies de développement et reflète les priorités et les besoins des citoyens ;
 - d. publier des informations régulières, ponctuelles et exhaustives sur les budgets publics nationaux et locaux, des rapports sur l'exécution du budget et les audits s'y rapportant et les rendre publiques ;
 - e. renforcer les systèmes des pays, y compris les systèmes nationaux de gestion des finances publiques et de passation des marchés ;
 - f. promouvoir l'espace de la société civile pour participer aux politiques et programmes de développement et pour évaluer les progrès du développement réalisés par le gouvernement et les autres parties prenantes ;
 - g. entamer le dialogue social avec le secteur des entreprises et les syndicats afin d'accroître leur rôle dans le développement durable ; et,
 - h. encourager les innovations dans la collecte et le reporting des données citoyennes, par des groupes de femmes, les jeunes et d'autres partenaires de la société civile.
43. Les pays partenaires fournisseurs de la coopération pour le développement s'engagent à :
- a. mettre en œuvre des mesures au sein de leurs propres institutions qui peuvent contribuer à un environnement favorable aux pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement pour atteindre les ODD ;
 - b. rendre la coopération pour le développement plus prévisible en fournissant des informations régulières et ponctuelles sur leurs plans prévisionnels de dépenses indicatives et/ou des plans de mise en œuvre sur trois à cinq ans, comme convenu dans le Programme d'action d'Accra ;
 - c. aider les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement à s'approprier et à diriger de manière inclusive leurs programmes de développement aux niveaux des gouvernements nationaux et locaux ;
 - d. accélérer les progrès en matière d'alignement sur les politiques nationales, les stratégies de développement et l'utilisation des systèmes et des processus nationaux de gestion des finances publiques ;
 - e. soutenir conjointement des programmes dirigés au niveau national afin de réduire la fragmentation de façon volontaire, souple, inclusive et spécifique au contexte ;
 - f. procurer le renforcement des capacités et l'assistance technique nécessaires aux systèmes de gestion des finances publiques et de passation des marchés selon les besoins et en consultation avec les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement ;
 - g. accélérer le déliement de l'aide et à promouvoir la coopération pour le développement qui soutient les entreprises locales tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;

- h. soutenir le renforcement des capacités des secteurs nationaux commerciaux et de la société civile pour qu'ils participent pleinement à la passation des marchés nationaux et internationaux, tout en adhérant aux engagements internationaux et en les respectant, y compris ceux sur l'environnement, le travail et les sociétés pacifiques et ouvertes à tous ;
- i. appuyer l'engagement dirigé à l'échelle nationale avec l'ensemble des partenaires du développement, y compris les organisations de la société civile telles que celles portant sur les droits de la femme, les organisations du travail et les communautés marginalisées, pour s'impliquer de manière constructive dans la planification, la budgétisation et le suivi des plans et stratégies de développement ; et,
- j. accélérer les progrès en matière d'alignement de la coopération bilatérale pour le développement sur les stratégies nationales inclusives de développement et sur les processus de planification des pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement.

Les parlements

- 44. Nous sommes conscients du rôle essentiel que jouent les parlements nationaux en adoptant les textes législatifs et les budgets liés au Programme 2030. De plus, nous admettons le rôle central que jouent les parlements pour assurer la surveillance et la redevabilité de la mise en œuvre effective des engagements nationaux et internationaux, y compris les partenariats public-privé. Nous allons renforcer les capacités des parlements dans leur rôle en tant que principales institutions de représentation, de législation et de contrôle.
- 45. Les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement s'engagent à :
 - a. soumettre au parlement les politiques nationales et les informations relatives à la coopération pour le développement ou à la coopération pour le développement afin qu'il les examine ;
 - b. présenter chaque année à leurs parlements respectifs, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques et programmes, selon les besoins ; et,
 - c. partager des informations avec les parlements, à promouvoir et à soutenir leur pleine participation aux processus d'élaboration et d'examen des politiques et modalités de coopération pour le développement.
- 46. Les pays partenaires fournisseurs de la coopération pour le développement s'engagent à :
 - a. assurer que les politiques de développement et leur mise en œuvre sont soutenues et examinées par les parlements ;
 - b. présenter chaque année à leurs parlements respectifs, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques et programmes, s'il y a lieu ;
 - c. partager des informations avec leurs propres parlements ainsi qu'à promouvoir et à soutenir la pleine participation du parlement national aux processus d'élaboration et d'examen des politiques clés liées à la coopération pour le développement ; et,
 - d. travailler avec le parlement pour promouvoir la prévisibilité des engagements et des décaissements au titre de l'aide au développement.

Les gouvernements locaux

47. Nous reconnaissons l'importance des gouvernements locaux pour renforcer les relations entre les citoyens et le gouvernement, le secteur des entreprises et les autres parties prenantes ; et pour assurer la localisation des ODD et du Programme 2030.
48. Par conséquent nous nous engageons à :
- a. renforcer les capacités des gouvernements locaux pour leur permettre d'assumer pleinement leur rôle dans la prestation des services, en améliorant la participation et la redevabilité au niveau local ;
 - b. faire participer les gouvernements locaux aux consultations concernant les stratégies de développement pour localiser les ODD ; soutenir le renforcement des capacités pour fournir des services de base et des infrastructures ; renforcer la gestion des dépenses locales ainsi que la mobilisation des recettes locales ; améliorer l'urbanisation inclusive et durable et la participation des gouvernements locaux à la planification nationale et locale, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable ; et,
 - c. soutenir la mise en œuvre des ODD et des principes relatifs à l'efficacité du développement au niveau local, en s'attachant à la promotion d'une collaboration plus étroite entre tous les niveaux de gouvernance, afin de veiller à ce que les plans nationaux de développement soient mieux alignés sur les initiatives et les plans locaux de développement et les collectivités locales.
49. Le secteur des entreprises et le monde philanthropique œuvreront à l'alignement de leur engagement sur les stratégies et les plans nationaux de développement des pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement et sur le Programme 2030, afin de maximiser la valeur commerciale et sociétale.
50. Les partenaires de la société civile s'engagent à :
- a. respecter les principes d'Istanbul qui s'avèrent pertinents pour assurer l'appropriation par les pays de leurs initiatives, y compris la participation, l'autonomisation et la poursuite de partenariats équitables ;
 - b. accélérer les efforts pour parvenir à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes par le biais de programmes de développement fondés sur les priorités des pays, tout en reconnaissant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables à la réalisation des résultats en matière de développement ;
 - c. incarner l'égalité et l'équité hommes-femmes tout en promouvant les droits des femmes et des filles ; et, à encourager et à utiliser la coopération pour le développement incarnant l'équité entre les sexes, qui reflète les préoccupations et l'expérience des femmes, tout en soutenant les efforts que font les femmes dans le but d'exercer leurs droits individuels et collectifs, en participant en tant qu'actrices à part entière au processus de développement ; et,
 - d. soutenir l'autonomisation et la participation inclusive des individus afin qu'elles étendent leur appropriation démocratique sur les politiques et les initiatives de développement qui affectent leur vie, en mettant l'accent sur les pauvres et les marginalisés.

Principe 2. Orientation vers les résultats

51. Nous reconnaissons le rôle des cadres de résultats ouverts à tous et pilotés par les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement pour les aider à gérer les résultats et l'appropriation en matière de développement. Les pays fournisseurs de la coopération pour le développement devraient contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres de résultats nationaux par le biais d'un processus transparent, participatif et multipartite conforme à la nature multi-parties prenantes du Partenariat mondial.
52. Nous sommes conscients qu'il faudra des données de haute qualité, accessibles, ponctuelles et fiables, ventilées par âge, sexe, niveau de revenu, type de handicap, race, origine ethnique, statut migratoire, zone géographique et autres caractéristiques pertinentes des contextes nationaux, afin d'aider à l'évaluation des progrès réalisés dans la coopération pour le développement. À cet égard, nous affirmons notre engagement à contribuer au renforcement des capacités des pays partenaires du développement, ce qui permettra d'améliorer les exercices nationaux de suivi et les débats publics dans les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement.
53. Dans les pays fragiles et touchés par un conflit, les cadres de résultats nationaux doivent être élaborés selon une évaluation ouverte à tous menée par le pays de sa propre fragilité, comme convenu dans le New Deal pour l'Engagement dans les États fragiles. Dans de tels contextes, le processus de rédaction d'un tel cadre de résultats nationaux peut lui-même contribuer à la consolidation de la paix.
54. Les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement s'engagent à :
- adapter leur cadre de résultats nationaux pour resserrer les liens avec les priorités nationales de développement et les cibles et indicateurs liés aux ODD ;
 - renforcer leurs cadres de résultats, notamment en identifiant des indicateurs significatifs et mesurables et des cibles réalistes et solides ainsi qu'en améliorant les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation ; et,
 - s'assurer que les cadres de résultats nationaux soient ventilés de manière appropriée et soient utilisés pour inciter à la performance, améliorer les résultats de développement, faciliter la participation multi-parties prenantes et veiller à ce que personne ne soit exclu.
55. Les partenaires du développement fournisseurs de la coopération pour le développement s'engagent à :
- utiliser de toute urgence, les cadres de résultats dirigés par les pays et les systèmes nationaux associés de statistique ainsi que de suivi et d'évaluation dans les interventions de planification, d'exécution et de suivi en matière de développement ;
 - soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de ces cadres de résultats et des systèmes connexes dans les pays qui n'ont pas encore été en mesure de les élaborer ;
 - appuyer le renforcement des capacités statistiques et des systèmes de suivi et d'évaluation des pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement, dans le but d'améliorer la collecte et l'analyse des données, y compris des données ventilées par âge, sexe et lieu, devant servir à l'élaboration des politiques, à la planification, à la budgétisation et au reporting de la mise en œuvre du Programme 2030 ; et,

- d. renforcer les capacités des pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement afin d'intégrer les ODD dans les plans nationaux de développement et les cadres de résultats nationaux correspondants.
56. Nous sommes conscients que la coopération Sud-Sud s'engage à travers son propre processus pour :
- a. reconnaître que son impact devrait être évalué en vue d'améliorer, au besoin, sa qualité d'une manière axée sur les résultats ; et,
 - b. diffuser les résultats, partager les enseignements et les bonnes pratiques et reproduire des initiatives, y compris au travers de l'échange volontaire d'expériences au profit des pays en développement, et conformément à leurs politiques et priorités de développement.
57. Le secteur des entreprises s'emploiera à :
- a. apporter des compétences liés à leurs activités principales pour contribuer au développement durable, par exemple à travers la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la conception de produits et leur livraison ;
 - b. mettre en place des systèmes de reporting et de redevabilité en ce qui concerne les impacts environnementaux, économiques et sociaux de leurs efforts, en particulier sur la création du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous ;
 - c. collaborer avec ses homologues nationaux afin d'innover dans des domaines tels que la prestation des services, par exemple en numérisant les infrastructures et les produits de prestation de services destinés aux segments de marché inexploités ; et,
 - d. contribuer à la sensibilisation de l'industrie aux avantages commerciaux et sociétaux des pratiques et modèles d'affaires socialement inclusifs et écologiquement durables.
58. Les partenaires de la société civile s'engagent à être guidés par des cadres de résultats nationaux dans l'exécution de leur travail qui s'avèrent utiles pour leur rôle de partenaires indépendants à part entière du développement. Ils vont :
- a. élaborer et mettre en œuvre des priorités et approches qui favorisent la durabilité de l'environnement pour les générations actuelles et futures, notamment des réponses urgentes aux crises climatiques, en accordant une importance particulière aux conditions socio-économiques, culturelles et autochtones nécessaires à l'intégrité et à la justice écologiques ; et,
 - b. améliorer les moyens par lesquels ils peuvent tirer des enseignements de leur expérience, auprès d'autres OSC et acteurs du développement, en intégrant des données probantes résultant de la pratique et des résultats en matière de développement, en tenant compte du savoir et de la sagesse des communautés locales et autochtones et en renforçant l'innovation et leur vision de l'avenir auquel ils souhaiteraient aboutir.

Principe 3. Partenariats ouverts à tous

59. Nous reconnaissons que les partenariats multipartites ouverts à tous sont nécessaires pour réaliser l'efficacité de la coopération au développement et pour atteindre les ODD. Lorsque les partenariats comprennent des efforts de développement de la part des gouvernements nationaux et d'autres

partenaires du développement, les contributions de l'ensemble des partenaires devraient activement susciter la confiance, être coordonnées et complémentaires.

60. Dans ce contexte, nous, le Partenariat mondial nous engageons à :

- a. intensifier nos efforts pour assurer un environnement favorable aux partenariats multipartites ouverts à tous, y compris par l'entremise de plateformes de collaboration au niveau des pays en vue de jouer des rôles complémentaires de manière transparente et responsable ;
- b. renforcer et approfondir les partenariats avec le secteur des entreprises, les organisations de la société civile, le milieu de la philanthropie, les parlements, les gouvernements locaux et les syndicats, dans le but d'atteindre les objectifs de développement locaux, nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux ;
- c. utiliser l'efficacité de la coopération pour le développement afin d'attirer les investissements des entreprises, tout en impliquant les entités commerciales dans un partenariat qui profite mutuellement aux stratégies d'affaires et aux objectifs de développement. Nous examinerons et adapterons les instruments pour les partenariats afin d'assurer que la coopération pour le développement joue un rôle de catalyseur ;
- d. augmenter la qualité, la quantité et la diversité des ressources qui permettront l'établissement de partenariats multipartites productifs au niveau des pays, notamment le soutien au renforcement des capacités. Nous reconnaissons que le partage des connaissances et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et volontaires, peuvent être une puissante force motrice de la croissance économique et du développement durable ;
- e. renforcer notre engagement à soutenir les partenariats internationaux connexes pour intégrer les principes d'efficacité de coopération pour le développement à des contextes uniques, tels que le Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État, qui met l'accent sur l'engagement dans les États fragiles et touchés par un conflit ;
- f. se servir de la coopération triangulaire comme une approche de l'engagement multipartite qui peut promouvoir les avantages mutuels ; et,
- g. rendre compte de notre partenariat au Forum politique de haut niveau des Nations Unies.
- h. Nous soutenons les engagements envers certaines parties prenantes et ceux pris pas ces dernières dont l'implication est indispensable à la croissance et à la vitalité du Partenariat mondial. Ces engagements ont la même importance que les engagements présentés ci-dessus et respectent pleinement les principes d'efficacité de la coopération pour le développement.

Le secteur des entreprises

61. Nous savons que le Programme 2030 prévoit un cadre au sein duquel les entreprises aux niveaux national et international peuvent investir ; que le bien-être des gens et de la planète sont dans l'intérêt du secteur des entreprises ; et que celui-ci peut constituer un important moteur pour apporter la prospérité et la paix afin de soutenir la réalisation des ODD. Nous reconnaissons que des données probantes de plus en plus nombreuses indiquent que les caractéristiques essentielles du secteur des entreprises peuvent et créent des avantages mutuels en contribuant au bien public. Nous considérons le défi de ne laisser personne de côté comme une opportunité offerte aux parties

prenantes de collaborer avec le secteur des affaires et créer conjointement la prospérité inclusive et durable.

62. À cette fin, nous saluons les entreprises qui considèrent déjà l'inclusion sociale et la durabilité environnementale comme des éléments fondamentaux de leurs pratiques et modèles commerciaux. Nous sommes conscients que ces investissements peuvent instaurer, et instaurent la confiance et le « permis social » pour permettre aux entreprises de prospérer. Nous fournirons la plateforme qui permettra au secteur des entreprises d'explorer, de partager, d'adopter ou d'adapter les approches pratiques qui conviennent à chaque contexte de marché, ce qui peut aider à assurer le partage juste et transparent des risques et l'alignement sur la mise en œuvre du Programme 2030.
63. Les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement s'engagent à :
- a. promouvoir des environnements politiques favorables aux, et avec les entreprises, notamment aux petites et moyennes entreprises domestiques; et, à œuvrer à l'amélioration de l'équité, de la transparence, de l'efficacité et de l'efficacité de nos régimes fiscaux ;
 - b. encourager le respect des obligations fiscales et les systèmes qui ne sont pas compromis par des incitations fiscales inutiles ainsi que les autres conditions indispensables à la mobilisation des capitaux nationaux et internationaux pour faire avancer le Programme 2030;
 - c. promouvoir les partenariats public-privé pour garantir un travail décent aux femmes, migrants, personnes handicapées et autres groupes vulnérables travaillant dans le secteur informel ; et,
 - d. reconnaître l'importance du dialogue social pour instaurer la confiance qui mène au « permis social », et son utilité pour guider la stratégie d'entreprise dans le cadre global des objectifs nationaux relatifs aux ODD.
64. Les partenaires du développement fournisseurs de la coopération pour le développement s'engagent à :
- a. collaborer avec le secteur des entreprises par le biais du dialogue social et de partenariats avec les syndicats pour soutenir des pratiques commerciales socialement inclusives et écologiquement durables, qui comprennent la responsabilité sociale d'entreprise et l'autonomisation économique des femmes mais qui vont aussi au-delà de ces domaines ;
 - b. contribuer à l'instauration de la confiance, par exemple par le biais de pratiques de divulgation et de la transparence de sociétés multinationales aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays de destination et ce, conformément au droit national et international, notamment en assurant la transparence de toutes les transactions financières entre les administrations publiques et les entreprises qui doivent être communiquées aux autorités fiscales compétentes ;
 - c. encourager toutes les entreprises, y compris les sociétés multinationales, à payer des impôts aux pouvoirs publics des pays où a lieu l'activité économique et où la valeur ajoutée est créée, conformément à la législation et aux politiques nationales et internationales ; et,
 - d. continuer à modifier les incitations institutionnelles, politiques et procédures pour intensifier l'engagement avec le secteur des entreprises.

La société civile

65. Nous reconnaissons le rôle essentiel de la société civile en tant que partenaire indépendante à part entière, qui travaille au sein des politiques nationales et œuvre à l'efficacité de la coopération pour le développement, à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre les inégalités et à l'accomplissement de progrès en vue d'atteindre les ODD et de réaliser le Programme 2030. Nous notons que ce rôle peut s'exprimer de plusieurs façons, notamment par le plaidoyer et la communication, la prestation des services, le suivi et la recherche. Nous savons également que les organisations de la société civile représentent un moyen important qui permet aux citoyens d'exercer leur droit de participer au développement.
66. Nous nous engageons à contribuer au développement de l'espace politique et à un environnement favorable à la formation et au fonctionnement des organisations de la société civile, comme prévu par le Partenariat de Busan et conformément aux engagements internationaux convenus, afin d'assurer leur pleine participation au processus de développement à tous les niveaux.
67. Les partenaires de la société civile s'engagent à :
- a. respecter les Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC qui intègrent les principes de Busan en tant qu'expression de la responsabilité mutuelle avec les autres parties prenantes concernées du Partenariat mondial ;
 - b. être guidés par les cadres de résultats dirigés par les pays qui s'avèrent pertinents pour leur travail en tant que partenaires indépendants à part entière du développement ;
 - c. respecter et promouvoir les droits de l'homme et la justice sociale. Les organisations de la société civile s'engagent à développer et à mettre en œuvre des stratégies, des activités et des pratiques qui promeuvent les droits humains individuels et collectifs, y compris le droit au développement, la dignité, le travail décent, la justice sociale et l'équité pour tous les peuples ;
 - d. démontrer un engagement organisationnel soutenu à la transparence, à la redevabilité mutuelle et à l'intégrité de leurs opérations internes ; et,
 - e. concrétiser des réalisations et des impacts durables de leurs actions de développement, en se concentrant sur les résultats et les conditions de changement durable pour l'humanité et en insistant particulièrement sur les populations pauvres et marginalisées, ce qui permet d'assurer un héritage durable pour les générations actuelles et futures.

Le milieu de la philanthropie

68. Nous reconnaissons la contribution essentielle du milieu philanthropique au développement et aux progrès vers la réalisation des ODD et du Programme 2030, non seulement par leur soutien financier qui est souvent innovant, agile et rapide, mais aussi par leur savoir et leur expertise, qui servent d'agents catalytiques des ressources et des relations. Nous saluons les efforts consentis pour renforcer l'efficacité et la qualité de la coopération entre le monde philanthropique, les gouvernements et les autres parties prenantes du développement ainsi qu'en leur sein, comme en témoigne le rapport sur les projets pilotes des Lignes directrices pour l'engagement philanthropique efficace.
69. Nous, le Partenariat mondial, encourageons le milieu philanthropique à utiliser les cadres de résultats dirigés par les pays dans ses travaux avec les partenaires du développement, dans l'esprit du Programme 2030 et nous engageons à :

- a. accroître les partenariats public-philanthropique pour le développement durable ; et,
 - b. promouvoir des environnements politiques favorables au secteur philanthropique, y compris des systèmes juridiques et réglementaires transparents et efficaces.
70. Nous reconnaissons que cet effort implique de nombreuses initiatives, tant au sein qu'en dehors du Partenariat mondial. Nous nous rapprocherons d'autres plateformes de parties prenantes nationales et internationales afin d'assurer l'amélioration du dialogue, la complémentarité et le renforcement mutuel de soutien au Programme 2030.

Principe 4. Transparence et redevabilité

71. Nous réitérons que les principes communs de transparence et de redevabilité s'appliquent à toutes les parties prenantes du PMCED, y compris aux pays partenaires fournisseurs et bénéficiaires de la coopération pour le développement, aux organisations multilatérales et bilatérales, aux gouvernements locaux, aux institutions de financement du développement, au secteur des entreprises, aux organisations de la société civile, au milieu philanthropique, aux parlements, aux organisations syndicales, aux partenaires de mise en œuvre et aux bénéficiaires.
72. Nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent des parlements nationaux et des gouvernements locaux transparents et redevables dans la réalisation du Programme 2030, car la localisation du Programme assurera que les besoins des communautés sont les moteurs de la coopération. Nous nous engageons à renforcer les capacités des gouvernements locaux pour qu'ils jouent ce rôle.
73. Nous constatons que les données nationales servent principalement à orienter les discussions nationales inclusives, afin de suivre les performances, de déterminer les priorités et de promouvoir la redevabilité. Par conséquent, le Partenariat mondial s'engage à renforcer les systèmes-pays tout au long du cycle de données, de la création à l'utilisation, au stockage et à la suppression. Les données produites à partir des processus au niveau national servent de base à l'examen effectué aux niveaux régional et mondial. Nous soutiendrons les efforts visant à rendre les normes en matière de données interopérables, ce qui permet aux données provenant de sources différentes d'être plus facilement comparées et utilisées.
74. Nous appuyons également des normes en matière de données ouvertes et des plates-formes qui rendent les données plus accessibles, compréhensibles et qui encouragent des interventions ciblées et efficaces. Nous encourageons la participation accrue de toutes les parties prenantes, y compris les communautés de données et les médias afin d'améliorer l'utilisation de données à tous les niveaux.
75. Les pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement s'engagent à :
- a. appliquer ce principe et à développer, renforcer et maintenir des systèmes, des politiques et des processus nationaux appropriés pour soutenir leur mise en œuvre ;
 - b. impliquer les parlements, les gouvernements locaux et les partenaires non étatiques dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies de développement ;
 - c. redoubler d'efforts pour renforcer les capacités statistiques nationales et leur indépendance et pour soutenir les initiatives visant à collecter et à diffuser les données de manière plus efficace et plus accessible ;

- d. accroître la transparence et la participation sur un pied d'égalité de tous les partenaires étatiques et non étatiques aux processus nationaux de planification et de budgétisation, y compris les organisations de la société civile centrées sur les femmes ;
- e. poursuivre le renforcement de la planification et de la budgétisation sensibles au genre en améliorant le suivi systématique des affectations de ressources à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes et des filles ;
- f. accélérer et intensifier les efforts de collecte, d'analyse, de diffusion, d'harmonisation et d'exploitation complète des données ventilées par structure démographique (y compris selon le sexe, l'âge et le type de handicap) et par zone géographique, ainsi que les efforts pour orienter les décisions stratégiques et guider les investissements qui peuvent assurer le ciblage approprié des dépenses publiques, notamment afin qu'elles bénéficient de manière égale aux femmes et aux hommes et qu'elles n'excluent personne; et,
- g. actualiser les dispositions existantes relatives à la redevabilité mutuelle au niveau des pays afin de tenir compte du large éventail des partenaires du développement, en accordant de l'importance au caractère inclusif et à la transparence de ces processus d'évaluation conjoints.

76. Les partenaires du développement fournisseurs de la coopération pour le développement s'engagent à :

- a. mettre à jour l'architecture institutionnelle, les politiques et les systèmes de gestion d'information, selon les besoins, pour rendre la coopération pour le développement plus transparente, en répondant aux besoins d'information des pays partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement, des citoyens et des autres parties prenantes du Partenariat mondial, ainsi qu'en s'appuyant sur des normes internationales ouvertes en matière de données telles que l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) et les normes statistiques des systèmes du CAD de l'OCDE ;
- b. combler les lacunes en matière de données par le renforcement des capacités au travers d'un soutien financier et technique approprié pour améliorer les capacités statistiques nationales en vue de collecter, analyser, diffuser et utiliser systématiquement les données ventilées par sexe et par âge ;
- c. travailler ensemble pour améliorer la disponibilité, l'exactitude et l'utilisation de données ouvertes sur la coopération pour le développement au niveau des pays ;
- d. soutenir une sensibilisation accrue aux données et leur utilisation lors de la planification, de l'exécution et du suivi des initiatives de développement et humanitaires, en particulier au niveau des pays, pour inciter à l'efficacité, à l'implication des parties prenantes et des citoyens et à l'amélioration des résultats en matière de développement ;
- e. œuvrer à la publication des données sur toutes les activités en cours, aussi régulièrement que possible, y compris les données prévisionnelles détaillées et les données sur les résultats ainsi que les évaluations, lorsqu'elles sont disponibles ; et,
- f. renforcer le soutien afin d'accroître l'utilisation des données, notamment par le développement d'outils de visualisation et d'analyse des données et d'aider les partenaires bénéficiaires de la coopération pour le développement à faire de même.

77. En outre, nous respectons l'engagement pris par la coopération Sud-Sud d'améliorer son efficacité au service du développement moyennant ses propres processus en continuant à accroître sa redevabilité mutuelle et sa transparence, et nous nous félicitons des efforts consacrés à l'élaboration de dispositions plus inclusives en matière de redevabilité mutuelle, qui reflètent la diversité et l'étendue du paysage de la coopération émergente pour le développement .

78. Les parlements s'emploieront à :

- a. formuler des lois qui encouragent les progrès inclusifs vers la réalisation des ODD ; renforcer la lutte contre la fraude et la corruption ; améliorer la bonne gouvernance dans le secteur public ; et,
- b. être transparents et responsables dans leur rôle de surveillance de la gestion des finances publiques.

79. Le secteur des entreprises s'appliquera à :

- a. soutenir les principes et les engagements relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement ; et, à devenir de plus en plus transparent et réceptif à tous les segments de la société au sein des pays dans lesquels ils opèrent, conformément aux normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- b. exercer une diligence raisonnable dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, tout en devenant de plus en plus transparent au sujet de ses activités, en respectant la liberté d'association et la négociation collective et en entamant le dialogue social ;
- c. investir davantage dans la prise en compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques de ses chaînes de valeur, y compris à l'intention du parlement, des organismes de régulation, des pouvoirs locaux, des syndicats, de la société civile, des consommateurs et des actionnaires ;
- d. collaborer à la mise en place de systèmes de gestion transparents et responsables des fonds publics et privés utilisés dans les accords conclus entre le secteur public et le secteur privé ; et,
- e. assurer une transparence et une coopération totales avec les administrations fiscales pour permettre la mise en place de régimes fiscaux efficaces.

80. Les partenaires de la société civile s'engagent à mettre en œuvre des pratiques qui renforcent leur transparence, leur redevabilité et l'efficacité du développement, telles que guidées par les principes d'Istanbul et le Cadre international pour l'efficacité de la contribution des OSC au développement.

81. Ils s'engagent à :

- a. entretenir des rapports transparents, de manière libre et d'égal à égal, basés sur des objectifs de développement et des valeurs partagés, le respect mutuel, la confiance, l'autonomie organisationnelle, un accompagnement à long terme, la solidarité et la citoyenneté mondiale ; et,

- b. à prendre des mesures proactives afin d'améliorer leurs pratiques de développement et d'en être totalement responsables.

Notre plus grand défi consiste à ne laisser personne de côté

83. Un programme de développement efficace et durable exige des partenariats forts, dynamiques et innovants. La nécessité de tels partenariats s'avère urgente pour contribuer à l'effort de ne laisser personne de côté, là où les contributions combinées des partenaires travaillant ensemble peuvent l'emporter sur les interventions individuelles et surmonter les obstacles aux résultats inclusifs.

Égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

84. Nous réaffirmons que la matérialisation de l'égalité hommes-femmes, de l'autonomisation des femmes et des filles et, le plein exercice de leurs droits fondamentaux, sont indispensables à la réalisation d'une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et d'un développement durable. Nous reconnaissons que les femmes et les filles sont de puissants agents du changement. Elles doivent avoir les mêmes chances que les hommes et les garçons à la participation, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne les interventions humanitaires et le changement climatique.
85. Nous allons continuer à soutenir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles comme des éléments indispensables à l'efficacité de la coopération pour le développement fondée sur les priorités des pays. Nous réaffirmons les engagements pour mettre fin à la violence et à la discrimination à leur égard car ce point est tout aussi important pour assurer leur pleine et égale participation aux sociétés pacifiques et inclusives.
86. Nous sommes conscients du rôle unique et primordial des organisations de femmes de la société civile et des organisations des droits de l'homme, y compris des organisations féministes, dans la promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Nous prenons note aussi de l'importance d'impliquer les hommes et les garçons en tant que partenaires et parties prenantes dans la réalisation de l'égalité des sexes.
87. En outre, nous continuerons à inverser la tendance de sous-investissement dans l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, en exploitant toutes les formes conventionnelles et innovantes de financement - public, privé, national et international – pour atteindre l'objectif de l'égalité des sexes.
88. Nous, le Partenariat mondial, nous engageons à :
- a. privilégier les investissements dans les infrastructures et les services essentiels sociaux accessibles, abordables et de qualité qui réduisent et redistribuent les soins et travaux domestiques non rémunérés des femmes, ce qui leur permet de participer pleinement à l'économie, notamment à l'économie numérique ;
 - b. approfondir les partenariats multipartites ouverts à tous pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, notamment en assurant la participation entière et significative des défenseurs de l'égalité entre les sexes, des organisations féminines et des mécanismes nationaux de l'égalité hommes-femmes ;
 - c. continuer à préconiser des approches sensibles au genre et une action ciblée en faveur des femmes et des filles dans la formulation de l'ensemble des politiques financières, économiques, environnementales et sociales ;

- d. encourager le secteur des entreprises à contribuer à la progression de l'égalité des sexes en s'attachant à la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent, de l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur et de l'égalité des chances pour les femmes, mais aussi en protégeant les femmes contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail. Nous soutenons les principes de l'autonomisation des femmes définis par ONU-Femmes et par le Pacte mondial des Nations Unies, et nous encourageons à augmenter l'investissement dans les entreprises détenues par des femmes ; et,
- e. assurer la prise en compte significative de l'égalité des sexes et la participation des femmes et des filles dans la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

La jeunesse

89. Nous réitérons notre engagement en vertu du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba à investir dans le développement des enfants et des jeunes les plus défavorisés. Nous savons que l'investissement en faveur des enfants et des jeunes joue un rôle essentiel dans la réalisation d'un développement inclusif, équitable et durable pour les générations actuelles et futures et nous sommes conscients de la nécessité de soutenir les pays qui éprouvent des difficultés particulières à faire les investissements nécessaires dans ce domaine. Nous affirmons de nouveau l'importance d'améliorer de toute urgence le reporting de l'APD centrée sur les enfants et des dépenses nationales destinées à l'amélioration du suivi des progrès réalisés à l'égard des engagements ci-dessus.

90. Nous nous engageons à :

- a. promouvoir et protéger les droits des enfants et des jeunes, en s'assurant qu'ils vivent à l'abri de la violence, de l'exploitation et de tout préjudice afin de développer leurs pleines capacités ;
- b. renforcer les capacités et créer l'espace et les mécanismes nécessaires pour la participation effective des enfants et des jeunes dans la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030 aux niveaux local, national et international ; et,
- c. promouvoir les capacités productives des jeunes, élargir les opportunités économiques et sociales pour leur assurer un travail décent.

Les pays se trouvant dans des situations particulières

91. Nous notons les défis particuliers liés à la réalisation du développement durable auxquels font face les pays qui se trouvent dans des situations particulières, notamment certains pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à revenu intermédiaire. Nous sommes conscients également des défis de taille auxquels sont confrontés les pays en conflit ou sortant d'un conflit pour accéder à la coopération pour le développement. Nous préconisons des mécanismes qui mobiliseront les ressources et les partenariats nécessaires pour soutenir les priorités de développement dirigées par les pays. En particulier, nous prenons acte du travail du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles. Nous réaffirmons la nécessité de concevoir des méthodes pour mieux tenir compte de la réalité complexe et diversifiée des PRI.

92. Nous réaffirmons que la vision à long terme de l'engagement international dans les États fragiles est la mise en place d'institutions étatiques ou autres qui soient efficaces et résilientes. Aider les États à renforcer leurs capacités les rendra plus résilients face aux risques associés aux conflits, aux crimes de masse et aux situations de crise émergente.
93. Nous, le Partenariat mondial, intensifierons nos efforts pour nous assurer que toute la coopération pour le développement serve à renforcer la stabilité et aborde les facteurs multidimensionnels de fragilité et de conflit identifiés par les pays et à leur niveau.

Les pays à revenu intermédiaire

94. Nous sommes conscients que les pays à revenu intermédiaire sont confrontés à des problèmes spécifiques dans leurs efforts pour parvenir au développement durable. Nous reconnaissons que la majorité des pauvres de la planète vivent dans les PRI. Nous savons également que l'APD et d'autres financements concessionnels sont toujours importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, tenant compte des besoins spécifiques de ces pays. Nous examinerons des façons d'utiliser la coopération au développement de manière efficace pour relever les défis liés au processus de développement auxquels font face les pays dans cette situation.
95. Nous soulignons que personne ne sera exclu de la coopération pour le développement, et nous nous efforcerons d'atteindre en premier lieu les plus défavorisés. Par ailleurs, nous constatons que le niveau de concessionnalité du financement international public devrait tenir compte du niveau de développement de chaque pays bénéficiaire, y compris son niveau de revenu, sa capacité institutionnelle et sa vulnérabilité, ainsi que la nature du projet à financer, y compris sa viabilité commerciale. Nous sommes aussi conscients de la nécessité de concevoir des méthodes permettant de mieux tenir compte des réalités complexes et diverses des pays à revenu intermédiaire, telles que les approches de mesure multidimensionnelle qui aillent au-delà des moyennes du revenu par habitant, afin de prendre en compte les trois dimensions du développement durable, à savoir économique, sociale et environnementale.
96. Nous affirmons de nouveau la nécessité de s'assurer que la coopération pour le développement contribue, au mieux, à saisir les opportunités et à relever les défis inhérents à la diversité des situations et des complexités des pays à revenu intermédiaire, par des discussions dans les forums multilatéraux pertinents. Nous réitérons également la nécessité du partage d'expériences entre les PRI pour aborder les questions de l'inégalité et l'exclusion sociale.
97. Nous, le Partenariat mondial, nous engageons donc à :
- a. nous assurer que la coopération pour le développement réponde aux défis de transition des PRI de manière différenciée et ciblée ; et,
 - b. promouvoir l'utilisation des méthodes multidimensionnelles pour mesurer les progrès du développement.

Amélioration de la collaboration entre les partenaires humanitaires et du développement

98. Nous notons la nécessité de trouver de meilleures façons de travailler entre les partenaires humanitaires et du développement. Nous devons collaborer en faisant abstraction des frontières institutionnelles sur la base de l'avantage comparatif, dans le respect des principes humanitaires.

Nous constatons que le financement du développement doit être un levier de l'assistance humanitaire.

99. Nous reconnaissons le lien entre la paix et le développement et le défi posé par la fragilité et les conflits au développement durable, qui non seulement entravent le développement mais peuvent annuler les acquis en la matière obtenus au cours de plusieurs décennies. Nous prenons note des principes énoncés dans le New Deal par le g7+ des pays qui sont ou qui ont été touchés par un conflit.
100. Nous, le Partenariat mondial, nous engageons à :
 - a. soutenir le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles comme un ensemble de principes directeurs pour une action coordonnée entre les partenaires du développement fournisseurs et bénéficiaires de la coopération pour le développement, la société civile et le secteur des entreprises ; et,
 - b. relever les défis liés à l'amélioration de l'efficacité et des résultats de la coopération pour le développement, en particulier de l'APD, pour les pays en situation de fragilité.

PARTIE TROIS : UNE PLATEFORME POUR AGIR

MANDAT ET DISPOSITIONS PRATIQUES

101. Nous, le Partenariat mondial, montrerons les contributions pratiques nous apportons au Forum politique de haut niveau des Nations Unies. Le FPHN est le seul forum doté d'un mandat universel pour superviser le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial. Le Partenariat mondial renforcera aussi sa complémentarité avec le Forum pour la coopération en matière de développement (FCD), et travaillera avec le Forum sur le financement du développement (FDD). Le Partenariat mondial, en tant que plateforme multipartite distincte établit une passerelle entre les processus mondiaux au FPHN, aux forums FCD et FDD et leur utilité au niveau des pays pour ses parties prenantes. À cet effet, nous avons actualisé notre mandat et nos dispositions pratiques, qui figurent à l'Annexe 1.
102. Nous reconnaissons la nécessité d'affiner le Cadre de suivi existant, en tenant compte des questions émergentes et des nouvelles méthodes de coopération pour le développement, qui comprennent les contributions à la coopération pour le développement efficace apportées par les partenaires émergents et les flux de capitaux non souverains, ainsi que la nécessité de renforcer l'utilité du Cadre dans les différents pays et contextes régionaux.
103. L'une de nos principales contributions à la mise en œuvre du Programme 2030 est de fournir une plateforme permettant l'échange de connaissances et l'apprentissage aux niveaux national, régional et mondial. De nouvelles connaissances guident les décisions politiques et les engagements, ce qui entraîne un regain d'efforts en vue d'innover et d'améliorer la qualité de la coopération pour le développement. Les Initiatives du Partenariat mondial (IPM), des plateformes régionales et au niveau des pays, peuvent tester les nouvelles approches, apporter des données probantes et développer des moyens novateurs de mettre en œuvre les principes d'efficacité du développement. Nous reconnaissons leur contribution à notre programme prévisionnel et souhaitons la bienvenue aux nouvelles IPM qui ont été annoncées au cours de notre réunion (voir

Annexe 3). Notre appel à l'action consiste à investir pour rendre les connaissances plus accessibles à tous les groupes d'intérêt.

104. En outre, nous adapterons nos dispositions pratiques aux nouvelles exigences du Programme 2030 et au rôle spécifique que devrait jouer le Partenariat mondial dans sa mise en œuvre. Nous allons :
- a. amplifier la nature multipartite du Partenariat mondial ;
 - b. assurer un processus transparent pour nommer les Coprésidents et les membres du Comité de pilotage ;
 - c. renforcer un modèle de groupes d'intérêt qui garantit la participation de tous les membres ;
 - d. promouvoir l'approche axée sur les pays du Partenariat mondial, en investissant dans l'aptitude des pays à diriger et à s'engager dans des partenariats multipartites au niveau des pays.

NOS REMERCIEMENTS

105. Nous tenons à remercier le gouvernement du Kenya d'avoir accueilli la deuxième Réunion de Haut Niveau ainsi que les Coprésidents sortants et les membres du Comité de pilotage, pour leur dévouement et leur leadership et soutien fermes à la cause de l'efficacité du développement. En outre, nous souhaitons remercier l'équipe d'appui conjointe basée à l'OCDE et au PNUD pour ses contributions.
106. Nous notons avec satisfaction et gratitude la volonté des nouveaux Coprésidents et des membres du Comité de pilotage de faire avancer, avec nous, cet important partenariat dans l'intérêt commun de l'humanité, de la planète, de la prospérité et de la paix.

ANNEXES

ANNEXE 1. RENOUVELLEMENT DU MANDAT

1. **VISION.** La vision du Partenariat mondial est de maximiser l'efficacité de toutes les formes de coopération pour le développement dans l'intérêt commun de l'humanité, de la planète, de la prospérité et de la paix.
2. **MANDAT.** Le Partenariat mondial contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des stratégies régionales de développement durable, en encourageant l'efficacité de la coopération pour le développement, destinée à mettre fin à toutes les formes de pauvreté et à réduire les inégalités, en faisant progresser le développement durable et en s'assurant que personne ne soit exclu. Le Partenariat mondial encourage la redevabilité mutuelle pour se tenir mutuellement responsable, afin d'assurer l'efficacité de la coopération pour le développement par le biais (i) d'une approche axée sur les pays, qui aide les pays en développement à tirer le meilleur parti de la coopération pour le développement afin de réaliser leurs objectifs nationaux de développement, avec le soutien des plateformes régionales ; (ii) de la génération de données et d'éléments probants sur les progrès des acteurs du développement dans le respect de leurs engagements à améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement ; et, (iii) le dialogue inclusif entre les parties prenantes du développement aux niveaux local, national, régional et mondial. En exécutant son mandat, le Partenariat mondial s'attachera à la promotion des modalités de coopération pour le développement qui contribuent à l'objectif universel de ne laisser personne de côté.
3. **GROUPE D'INTÉRÊT.** Le Partenariat mondial rassemble, sur un pied d'égalité, les principales parties prenantes de programmes de coopération pour le développement des pays en développement (les pays bénéficiaires de la coopération pour le développement, ainsi que les pays à caractère dual qui bénéficient et fournissent la coopération pour le développement) ; des pays développés (les pays fournisseurs de la coopération pour le développement) ; des institutions multilatérales et bilatérales ; de la société civile ; du monde universitaire ; des parlements ; des gouvernements locaux ; des plateformes et organisations régionales ; des syndicats ; du secteur des entreprises ; et, du milieu philanthropique. Le partenariat est fondé sur la reconnaissance que les résultats durables et l'impact de la coopération pour le développement dépendent des investissements et des efforts communs. Les partenaires sont unis par leur attachement commun à un partenariat inclusif, fondé sur des principes et des objectifs communs et tirant parti de l'avantage comparatif de chacun. Les plateformes et les organisations régionales apportent leurs contributions sur des questions et approches qui concernent leur région spécifique.
4. **FONCTIONS.** Le Partenariat mondial a cinq fonctions principales :
 - (a) *Soutenir l'efficacité au niveau des pays*
5. Le succès du Partenariat mondial repose sur son aptitude à stimuler les progrès au niveau mondial et à soutenir les pays dans la gestion stratégique des diverses ressources de coopération pour le développement, en pilotant des pratiques efficaces pour atteindre les objectifs-cibles nationaux en matière de développement. À cette fin, le Partenariat mondial renforcera son approche axée sur les pays, en soutenant les pays pour faire progresser les principes d'efficacité au niveau national. Il veillera à ce que les données probantes recueillies au niveau des pays sur les progrès accomplis et les défis à relever en matière d'efficacité de la coopération pour le développement guident le dialogue multipartite national, régional et mondial pour prendre des décisions politiques et promouvoir le changement de comportement qui permettront de reproduire à plus grande échelle les résultats de coopération pour le développement. Les activités au niveau des pays comprendront le soutien à l'intégration des principes d'efficacité dans les pratiques de coopération pour le développement ; le soutien aux plateformes multipartites de dialogue qui s'appuient sur des données ; et l'utilisation des données provenant du suivi effectué par le Partenariat mondial lors des processus d'examen au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et au Forum sur le financement du développement.

- (b) *Générer des données probantes pour assurer la redevabilité et le suivi des ODD*

6. Afin de progresser, le Partenariat mondial doit être une source précieuse d'informations, de données probantes et d'analyses permettant d'effectuer le suivi des progrès réalisés en ce qui concerne les engagements relatifs à l'efficacité. Afin de remplir son mandat renouvelé, le Partenariat mondial doit tirer parti de son avantage comparatif et se concentrer sur la génération d'informations et de données probantes fiables et ponctuelles au niveau des pays en vue de guider la prise de décisions sur l'efficacité de la coopération pour le développement. À cette fin, le Partenariat mondial procède à des cycles de suivi biennaux sur l'efficacité de la coopération pour le développement. Le suivi qui continuera d'être dirigé par les pays et soutenu par des plateformes régionales et mondiales, est fondé sur des indicateurs convenus mutuellement et actualisés afin de mesurer toutes les performances pertinentes. Il encouragera la redevabilité mutuelle en mettant en exergue les domaines de progrès et les défis nécessitant la poursuite des travaux. Les enseignements applicables aux politiques tirés par les Initiatives du Partenariat mondial, et les solutions innovantes qu'elles préparent, viendront compléter les résultats (conclusions) du suivi. Les informations et les données probantes générées alimenteront le suivi et l'examen effectués par l'ONU des ODD au Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

(c) Partager les connaissances et les enseignements

7. Le Partenariat mondial offre une plateforme d'échange de connaissances et d'apprentissage sur l'efficacité de la coopération pour le développement. À travers les principes, les objectifs et les indicateurs, il y a des pays, des partenaires du développement et des parties prenantes non étatiques qui prouvent qu'ils sont capables de progresser dans la mise en œuvre des principes et des engagements convenus en matière d'efficacité. En outre, les Initiatives du Partenariat mondial et les plateformes régionales tirent des enseignements et génèrent des données probantes autour d'engagements et de domaines d'innovations spécifiques de la coopération efficace pour le développement. Ce constat révèle qu'il existe un grand potentiel d'identification des facteurs de réussite, de partage des enseignements et d'utilisation accrue des connaissances créées grâce à ces efforts déployés pour encourager la redevabilité et l'apprentissage mutuels.

(d) Faciliter le dialogue spécialisé

8. Le dialogue politique est essentiel pour relier les données probantes générées par le biais du suivi à la formulation des politiques et des instruments de coopération pour le développement qui servent les besoins des pays. Le Partenariat mondial encourage le dialogue pragmatique entre les parties prenantes du développement concernées, qui met en commun l'avantage comparatif des acteurs publics et non gouvernementaux concernés afin de supprimer les goulets d'étranglement, d'élaborer ou de reproduire à plus grande échelle des solutions innovantes en matière de développement.

(e) Renforcer la dynamique politique pour assurer l'efficacité de la coopération pour le développement

9. L'introduction du changement de comportement nécessaire à l'amélioration de l'efficacité de la coopération pour le développement dépend du leadership politique qui est guidé par des données probantes et des recommandations politiques avisées. Focaliser sa mission sur les informations et les données probantes relatives à l'efficacité de la coopération pour le développement permettra au Partenariat mondial d'apporter une contribution distincte aux processus nationaux, régionaux et mondiaux, qui peut créer une dynamique politique en faveur du changement des pratiques de coopération pour le développement. À cette fin, le Partenariat mondial doit renforcer les synergies avec le Forum sur le financement du développement, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et avec le Forum pour la coopération en matière de développement. Le Partenariat mondial contribue à ces processus ainsi qu'au dialogue national et régional, en générant les informations et les données probantes au niveau des pays sur l'efficacité de la coopération pour le développement, qui sont nécessaires pour inciter au changement de comportement et pour stimuler l'engagement politique de haut niveau en faveur de politiques et de pratiques de coopération pour le développement qui sont pertinentes, efficaces et ponctuelles.

10. **TENIR SES ENGAGEMENTS POUR ASSURER LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE TRANSFORMATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT** : L'action collective par l'entremise du Partenariat mondial a incité les parties prenantes à améliorer la manière dont elles fournissent la coopération pour le

développement, contribuant ainsi à la réalisation de progrès en matière d'efficacité. Le Programme 2030 préconise l'intensification des efforts pour améliorer l'efficacité de la coopération au développement ; l'action afin de mobiliser le pouvoir de transformation des ressources privées pour tenir les engagements quant au développement durable ; et, de meilleurs échanges entre les groupes d'intérêt impliqués dans la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en vue de promouvoir le partage des connaissances. Les groupes d'intérêt du Partenariat mondial doivent, dans l'exercice de leurs fonctions essentielles, supprimer les goulets d'étranglement et soutenir les engagements pris de mettre en œuvre au niveau des pays, les principes relatifs à l'efficacité. Le Partenariat mondial doit redoubler d'efforts pour élaborer un programme de collaboration public-privé significatif pour assurer l'efficacité de la coopération pour le développement. Il doit également intensifier ses travaux afin de faciliter le partage des connaissances et l'apprentissage provenant de diverses modalités de la coopération au développement. Le Partenariat mondial abordera, comme suit, ces trois défis stratégiques étroitement liés afin de renforcer sa contribution au Programme 2030.

(a) Redevabilité mutuelle : Supprimer les goulets d'étranglement et soutenir les engagements relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement

11. Le principe de se tenir mutuellement responsable du respect des engagements relatifs à l'efficacité sous-tend les activités du Partenariat mondial dans tous les domaines de travail. Les parties prenantes du développement réaffirment les principes d'efficacité existants en tant que cadre de redevabilité pour mesurer les progrès des parties prenantes du développement dans l'amélioration de l'efficacité de leur coopération pour le développement. Les groupes d'intérêt du Partenariat mondial s'engagent à supprimer les goulets d'étranglement qui freinent les progrès dans la mise en œuvre de ces principes d'efficacité de la coopération pour le développement et à mettre à jour son cadre de suivi pour refléter les défis du Programme 2030, y compris la promesse de ne laisser personne de côté. Les engagements actuels d'efficacité sur l'alignement, la prévisibilité, la transparence et la redevabilité ont trait principalement aux partenaires publics. Le nouveau paradigme du développement préconise des engagements relatifs à l'efficacité qui reflètent la contribution distinctive d'acteurs de plus en plus diversifiés de la coopération pour le développement. L'efficacité de la coopération pour le développement est également évaluée par rapport à l'aptitude des parties prenantes à tirer les enseignements des différentes approches et modalités de la coopération pour le développement ; à encourager les synergies entre la diversité croissante des options techniques et financières accessibles aux pays en développement pour mener à bien leurs stratégies nationales de développement ; et, à répondre à des besoins de renforcement des capacités des pays aux prises avec de nouvelles formes de vulnérabilités. Assurer un environnement plus favorable aux OSC et aux gouvernements locaux et renforcer leur engagement, reste une exigence fondamentale pour un programme axé sur les personnes.
12. *La voie à suivre* : Le renouvellement du mandat du Partenariat mondial est l'occasion de supprimer les goulets d'étranglements inhérents aux engagements existants relatifs à l'efficacité, tout en englobant également les ambitions du Programme 2030 et des stratégies régionales de développement durable. À cette fin, le Partenariat mondial doit continuer à promouvoir un changement de comportement pour la mise en œuvre des engagements existants relatifs à l'efficacité et à adapter son cadre pour s'assurer qu'il soit pertinent pour les pays à caractère dual et les partenaires de Sud. Il élaborera des objectifs-cibles pour permettre d'évaluer l'efficacité des partenariats entre les acteurs publics, y compris les gouvernements locaux, et les entreprises et le milieu de la philanthropie, travaillant ensemble pour reproduire les résultats de développement à plus grande échelle. Les engagements relatifs à l'efficacité doivent également diriger les modalités adaptées de coopération au développement qui font progresser l'objectif universel de ne laisser personne de côté. Le processus de suivi au niveau des pays est renforcé afin de s'assurer de l'intégrité et de la pertinence des données, tout en garantissant la faisabilité et la rentabilité.

(b) Avantages communs : Libérer le potentiel de la coopération pour le développement en vue d'attirer l'investissement privé inclusif

13. Les ODD appellent à prendre « d'urgence des mesures pour mobiliser le pouvoir porteur de changements des ressources privées en vue de réaliser le développement durable » et à contribuer à la lutte contre les flux

financiers illicites qui privent les peuples des avantages provenant de ressources communes. Ils indiquent la nécessité pour le secteur public de définir clairement une orientation, des cadres de suivi, des structures de réglementation et d'incitation en vue d'attirer des investissements privés qui renforcent le développement durable. Le Partenariat mondial est mis au défi d'approfondir la collaboration avec le secteur des entreprises dans le cadre du programme de l'efficacité qui assure un système d'équilibre des pouvoirs. Le renouvellement du mandat du Partenariat mondial donne l'occasion aux acteurs du développement de s'engager à tirer parti de la coopération pour le développement afin d'attirer des investissements inclusifs d'entreprises fondés sur les *avantages communs*. Par le biais de la coopération pour le développement, les gouvernements aux niveaux central et local, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, le milieu philanthropique et la société civile peuvent jouer un rôle de catalyseur aidant les entreprises à faire progresser l'innovation et l'investissement qui contribuent à l'élimination de la pauvreté et à la réduction des inégalités.

14. *La voie à suivre* : Le Partenariat mondial établit des engagements relatifs à l'efficacité clairs liés à l'implication de la communauté du développement dans des partenariats entre gouvernements, société civile et secteur des entreprises, qui créent des avantages communs pour les stratégies commerciales et les objectifs de développement. La redevabilité et la transparence sont essentielles pour s'assurer que ces dispositions contribuent efficacement au développement économique et à la réduction de la pauvreté. Le Partenariat mondial encourage aussi un cadre convenu d'un commun accord qui permette d'effectuer le suivi des partenariats public-privé et aide à obtenir des résultats concrets pour la population et à lutter contre les flux financiers illicites. En outre, le renouvellement du mandat du Partenariat mondial s'efforcera d'aider les partenaires du développement à adapter leurs pratiques et leurs instruments à l'établissement de partenariats avec le secteur des entreprises, notamment par le biais de la création d'un groupe de représentants d'entreprises et de fondations partageant les mêmes idées pour interagir avec les autres parties prenantes intéressées du Partenariat mondial. Une telle transformation est aussi indispensable pour les pays à revenu intermédiaire qui recherchent des modalités innovantes de coopération pour le développement dans leurs efforts de ne laisser personne de côté.

(c) Apprentissage mutuel : Tirer les enseignements des différentes approches pour renforcer l'efficacité de la coopération pour le développement

15. Le rassemblement intelligent des différentes options offertes par l'ensemble des parties prenantes pour mobiliser les connaissances, les technologies et le financement peut permettre d'intensifier l'impact de la coopération pour le développement afin d'atteindre le niveau nécessaire pour atteindre les ODD. Le redoublement d'efforts pour mettre en commun l'apprentissage, les connaissances et les technologies disponibles à travers les groupes d'intérêt – gouvernements, partenaires du développement, secteur des entreprises, milieu philanthropique, OSC, milieu universitaire et acteurs locaux – peut contribuer à mettre à l'échelle des solutions de développement à un rythme plus rapide. Le renouvellement du mandat du Partenariat mondial est l'occasion d'élaborer de nouvelles modalités d'apprentissage mutuel à partir des différentes approches de la coopération pour le développement et solutions de développement, tout en reconnaissant leurs caractéristiques uniques et leurs mérites respectifs.
16. *La voie à suivre* : Le Partenariat mondial doit intégrer l'apprentissage mutuel découlant d'approches innovantes et de solutions éprouvées par les différentes parties prenantes dans sa façon de travailler. Le Partenariat mondial révisé ses modalités de fonctionnement afin de mettre en place une boucle d'apprentissage mutuel allant des données probantes au niveau des pays et des domaines de progrès accomplis à l'apprentissage des différentes modalités de la coopération pour le développement avec une attention particulière portée aux partenaires du Sud ; et, aux options de partenariat pour renforcer l'efficacité de la coopération pour le développement. Les principales modalités pour l'amélioration de l'apprentissage mutuel nécessiteront de mettre particulièrement l'accent sur l'identification des enseignements tirés aux niveaux central et local, par le biais de données probantes et de l'analyse technique, et sur la diffusion de celles-ci ; et, d'entamer des dialogues politiques spécialisés entre les divers groupes d'intérêt afin de faciliter l'échange des connaissances et des synergies entre les différentes parties prenantes du développement.

GOVERNANCE ET DISPOSITIONS PRATIQUES

17. Le nouveau contexte du développement mondial et le renouvellement du mandat du Partenariat mondial nécessitent de modifier ses dispositions et modalités techniques de fonctionnement. Les modifications proposées ci-dessous sont destinées à assurer l'opérationnalisation du mandat renouvelé et la mise en œuvre efficace des principes et engagements du Partenariat mondial.
18. Les modifications proposées couvrent deux séries de questions :
 - a. les rôles et les responsabilités des Coprésidents, du Comité de pilotage et de l'Équipe d'appui conjointe, y compris l'ajout proposé d'un quatrième Coprésident non exécutif ; et
 - b. les changements apportés au mode de fonctionnement du Partenariat mondial afin qu'il réalise sa vision, notamment la proposition d'un programme de travail biennal.

Rôles et responsabilités

A. Coprésidents

19. Depuis sa création, trois coprésidents gouvernementaux ont guidé les travaux du Partenariat mondial, à la fois personnellement et par l'intermédiaire de leurs représentants. Jusqu'à présent, les trois Coprésidents représentent : (i) les bénéficiaires de la coopération pour le développement ; (ii) les bénéficiaires et les fournisseurs de coopération pour le développement ; et, (iii) les fournisseurs de coopération pour le développement. Les Coprésidents sont également membres du Comité de pilotage du Partenariat mondial, où ils défendent les intérêts de leur groupe d'intérêt.
20. Au titre de cette proposition, les Coprésidents continueront de représenter le Partenariat mondial à l'extérieur, d'orienter ses travaux et d'être responsables de la réalisation de ses objectifs globaux. Cependant, à l'avenir, le rôle des Coprésidents comprendra également le positionnement du Partenariat mondial dans le suivi et l'examen des objectifs de développement durable (ODD) et des engagements du PAAA², ainsi que le renforcement des liens avec le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, le Forum sur le financement du développement et le Forum pour la coopération en matière de développement, ainsi que les stratégies régionales. En outre, les Coprésidents accorderont de l'importance à la conduite des opérations du Partenariat mondial pour renforcer la mise en œuvre des principes d'efficacité de la coopération pour le développement au niveau des pays, ainsi qu'à consolider le travail accompli par les membres du Comité de pilotage et de l'Équipe d'appui conjointe pour assurer la réalisation du programme de travail convenu.
21. Les principales fonctions des Coprésidents sont de :
 - a. s'assurer que la dynamique de mise en œuvre des engagements convenus relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement soit accélérée aux niveaux politiques les plus élevés parmi l'ensemble des groupes de parties prenantes ;
 - b. diriger les efforts visant la mobilisation des ressources pour répondre aux besoins financiers et en nature nécessaires à la mise en œuvre intégrale du programme de travail du Partenariat mondial ; mener le travail d'approche (de sensibilisation) de l'éventail complet des partenaires de coopération pour le développement y compris, sans que cela soit exhaustif, le secteur des entreprises et les nouveaux partenaires du développement ;
 - c. représenter le Partenariat mondial dans les forums internationaux liés à la coopération pour le développement ; et,
 - d. instruire, entre les réunions officielles, le Comité de pilotage des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail chiffré et convenu, par le biais de mises à jour semestrielles (entre chaque réunion du Comité de pilotage).

² Note du Traducteur: PAAA – Programme d'Action d'Addis Ababa

22. Les Coprésidents continueront à être nommés pour une durée de deux ans. Les Coprésidents gouvernementaux sont nommés au niveau ministériel ou vice-ministériel et représenteront l'éventail complet de la coopération pour le développement, en assurant l'équilibre et la rotation appropriés des régions. Les Coprésidents devraient dialoguer avec les groupes d'intérêt pour trouver un successeur, qui sera approuvé par le Comité de pilotage par le biais d'un processus inclusif et transparent dès que possible, au plus tard un mois avant la fin de leur mandat. Les Coprésidents actuels seront chargés de superviser la transition vers la nouvelle coprésidence au cours des six derniers mois de leur mandat, le cas échéant.

Un Coprésident non exécutif membre de la direction du Partenariat mondial (*Bien que le Comité de pilotage ait indiqué qu'il est prêt à envisager l'ajout d'un quatrième Coprésident non exécutif, une proposition des modalités et des fonctions de ce siège sera présentée par les membres non exécutifs du Comité de pilotage à la première réunion du Comité après la RHN2) pour un examen plus approfondi.*

Les représentants non exécutifs du Comité de pilotage ont suggéré que la nomination d'un quatrième Coprésident non exécutif pourrait développer la vraie nature multipartite du Partenariat mondial. Les avantages potentiels d'un quatrième Coprésident non exécutif pourraient comprendre : (i) de rendre la direction plus inclusive et multipartite ; (ii) d'encourager la redevabilité mutuelle aux niveaux décisionnels les plus élevés ; (iii) d'apporter une expertise supplémentaire dans le cadre de l'amélioration de l'engagement avec les acteurs non étatiques du développement ; (iv) de promouvoir l'appropriation démocratique par l'exemple ; et, (v) de permettre les contributions des parties prenantes non exécutives afin d'influencer très en amont, l'ordre du jour des réunions du Comité de pilotage, de Haut Niveau et autres, du Partenariat mondial,

Un Coprésident non exécutif serait nommé au plus haut niveau possible (ancienneté comparable à celle des Coprésidents gouvernementaux) et par roulement, en tenant compte de l'équilibre régional, parmi les groupes d'intérêt suivants: les organisations de la société civile, les syndicats, les gouvernements locaux, les parlementaires, le milieu philanthropique et le secteur des entreprises. Le Coprésident non exécutif représenterait tous ces groupes d'intérêt, s'efforçant de dégager autant que possible un consensus entre elles. Ces groupes d'intérêt conserveront tous leurs sièges en tant que membres du Comité de pilotage. La rotation devrait avoir lieu tous les deux ans, en même temps que celle des Coprésidents gouvernementaux et en tenant compte de l'hétérogénéité du groupe multipartite non exécutif.

B. Comité de pilotage

23. Le Comité de pilotage est le principal organe décisionnel du Partenariat mondial. Il fournit le leadership stratégique et la coordination nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie du programme de travail du Partenariat mondial. La prise de décisions au sein du Comité de pilotage s'efforcera de reposer sur le consensus moyennant un dialogue inclusif et un processus transparent.
24. Le Comité de pilotage sera composé des Coprésidents du Partenariat mondial et des autres membres nommés.
25. Le Comité de pilotage se concentrera sur les fonctions principales suivantes :
- donner des orientations exécutives sur la mise en œuvre et le suivi d'un programme de travail chiffré du Partenariat mondial ;
 - être le champion (chef de file)/co-champion des axes de travail spécifiques contenus dans le programme de travail du Partenariat mondial et/ou des Initiatives du Partenariat mondial pour contribuer à la réalisation du programme de travail ;
 - servir d' « avocats » et d'ambassadeurs du Partenariat mondial aux niveaux national, régional et international afin de s'assurer que les priorités et les messages clés du Partenariat mondial soient promus et pris en compte dans les forums pertinents ;

- d. accorder plus d'importance à la mise en œuvre des engagements relatifs à l'efficacité du développement au niveau des pays ;
- e. consulter les groupes d'intérêt ayant un intérêt dans le travail du Partenariat mondial, et par conséquent, assurer une représentation ouverte à tous et faisant autorité de ces dernières ; et,
- f. accomplir d'autres tâches en fonction des questions soulevées lors des Réunions de Haut Niveau ou telles que convenues lors des réunions du Comité de pilotage.

26. Les membres du Comité de pilotage seront désignés par leur groupe d'intérêt respectif pour examen et approbation lors des réunions du Comité de pilotage afin d'assurer l'équilibre régional et la continuité dans son ensemble. Le Comité de pilotage représentera l'ensemble des acteurs ayant à cœur le développement qui souhaitent s'impliquer dans le travail du Partenariat mondial. Une matrice destinée à s'assurer de la représentation de toutes les régions sera jointe en annexe au programme de travail pour la période 2017-2018.

Structure et composition

Coprésidents

3	Gouvernements représentant l'éventail complet de la coopération pour le développement, en respectant la représentation régionale par rotation
1	Partie prenante exécutive non étatique (à convenir, en fonction de la proposition faite par les membres du Comité de pilotage non exécutif à la première réunion du Comité après la RHN2)

Membres du Comité de pilotage

7	Représentants des bénéficiaires de coopération pour le développement, dont un qui représente l'Union africaine, un le groupe g7+ des États fragiles ou affectés par un conflit, deux l'Afrique, un l'Amérique latine, un l'Asie et un le Pacifique.
2	Représentants des pays à caractère dual
3	Représentant des pays du CAD en tant que fournisseurs de coopération pour le développement
1	Représentant du secteur des entreprises
1	Représentant des parlements
1	Représentant de la société civile
1	Représentant des banques multilatérales de développement
1	Représentant du PNUD/GNUD
1	Représentant du CAD de l'OCDE
1	Représentant des fournisseurs arabes
1	Représentant des syndicats
1	Représentant des fondations
1	Représentant des gouvernements infranationaux

Équipe d'appui conjointe

27. Les ambitions du Partenariat mondial énoncées dans le Document final de Nairobi et son mandat nécessitent une structure de soutien solide, représentée par l'Équipe d'appui conjointe dont les effectifs continueront de provenir de l'OCDE et du PNUD. Les deux organisations continueront de s'appuyer sur leurs structures existantes, leurs mandats respectifs et leurs domaines d'avantage comparatif, pour travailler ensemble de manière efficiente et complémentaire. Le soutien que ces deux organisations apportent au Partenariat mondial dépend de la disponibilité d'un financement continu et suffisant qui leur est accordé par les parties prenantes qui se sont investies dans le Partenariat mondial.

28. Les membres du Partenariat mondial et son Comité de Pilotage devront diriger la mise en œuvre des engagements ainsi que contribuer à la substance du travail du Partenariat mondial. Les fonctions principales de l'Équipe d'appui conjointe s'appuient sur les livrables convenus dans le mandat 2012 du Partenariat mondial, à savoir :
- a. élaborer, affiner et appliquer une méthodologie mondiale pour le suivi de la mise en œuvre des engagements convenus pour approbation par le Comité de pilotage ;
 - b. produire et diffuser des travaux analytiques pertinents – y compris, des rapports globaux réguliers basés sur le suivi des engagements convenus et déterminer la portée du travail analytique produit par les Initiatives du Partenariat mondial pour guider le dialogue politique et faciliter le partage des connaissances afin d'améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement au niveau des pays ;
 - c. effectuer des analyses périodiques « tour d'horizon » de l'évolution contextuelle de la coopération pour le développement et des incitations à l'engagement de chaque partie prenante du Partenariat mondial ;
 - d. fournir, à la demande, un soutien et des conseils au niveau pays, pour la mise en œuvre des cadres de partenariat et de redevabilité dans les pays en développement (tributaire de ressources suffisantes et de la détermination des priorités par le Comité de pilotage dans le programme de travail chiffré) ;
 - e. organiser les réunions de niveau ministériel et autres du Partenariat mondial ; et,
 - f. fournir des services consultatifs et de secrétariat au Comité de pilotage et aux Coprésidents.
29. Chaque programme de travail biennal précisera les rôles plus détaillés de l'Équipe d'appui conjointe, fondés sur des objectifs opérationnels (voir ci-dessous).

Changements opérationnels

Réunions

30. Le renouvellement du mandat préconise un soutien accru afin d'améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement au niveau des pays, et, un dialogue, des informations et des données probantes ciblées en vue de procéder au suivi et à l'examen sur le plan mondial du Programme 2030 aux Nations Unies.
31. Les Réunions de Haut Niveau du Partenariat mondial continueront d'offrir une plateforme déterminante pour soutenir la redevabilité et créer une nouvelle dynamique afin de mettre en œuvre les engagements. Sous la direction du Comité de pilotage, les Réunions de Haut Niveau autonomes se tiendront au cours d'un cycle prolongé coïncidant avec le calendrier des réunions et des conférences de niveau mondial en vue de consolider le soutien politique apporté à la coopération efficace pour le développement, comme un prérequis pour des progrès durables dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de programmes plus généraux de développement durable. Les Réunions de Haut Niveau autonomes seront entrecoupées de segments (débats) de haut niveau, qui se tiendront en marge de réunions pertinentes sur le financement et la coopération pour le développement. Des réunions de cadres de haut niveau à l'échelon de Directeur général seront également envisagées pour maintenir la dynamique politique au plus haut entre les Réunions de Haut Niveau autonomes.
32. Les réunions du Comité de pilotage auront lieu deux fois par an, si possible immédiatement après d'autres réunions et mettront l'accent sur la mise en œuvre du programme de travail convenu. Ces réunions seront éclairées par des échanges techniques annuels et par des dialogues politiques spécialisés qui contribueront à l'identification de solutions pratiques permettant d'accélérer les progrès en ce qui concerne des goulets d'étranglement spécifiques existants au sein des « communautés d'intérêt ». En outre, elles seront coordonnées avec le travail des Initiatives du Partenariat mondial et leurs ateliers ainsi qu'avec des plateformes et des dialogues régionaux, en vue d'impliquer des acteurs ayant des intérêts et des objectifs analogues pour dégager un consensus et renforcer les activités de plaidoyer autour de leurs priorités pour l'efficacité de la coopération pour le développement.

33. En sus, les dialogues multipartites nationaux sur l'efficacité du développement et les réunions régionales qui seront promus par l'intermédiaire des Coprésidents, des membres du Comité de pilotage et de l'ensemble des membres du Partenariat mondial, s'efforceront de traduire les délibérations en actions au niveau des pays.

Programme de travail

34. Le travail effectué par les Coprésidents, le Comité de pilotage et l'Équipe d'appui conjointe, sera guidé par un programme de travail biennal et chiffré. Le programme de travail reposera sur une théorie du changement exhaustive et sera le principal instrument dont disposera le Partenariat mondial pour assurer la clarté des objectifs et des responsabilités dans le cadre de l'exécution de tous les aspects de son travail sur une période de deux ans. Il contiendra des postes chiffrés d'activités et sera approuvé par le Comité de pilotage. Il comprendra également le seuil critique des ressources qu'il faut obtenir/garantir pour que l'Équipe d'appui conjointe puisse remplir sa fonction principale de soutien. Il est proposé d'inclure dans le programme de travail biennal, le soutien logistique et opérationnel se rapportant aux réunions du Comité de pilotage et aux Réunions de Haut Niveau, s'il est mis à disposition par le pays hôte identifié de la RHN, et fourni par des contributions volontaires propres à ces activités, pour assurer leur financement aux côtés des livrables et des travaux de fond. La mobilisation des ressources pour les Réunions de Haut Niveau sera dirigée et fortement encouragée par les membres du Comité de pilotage.
35. Le Comité de pilotage conviendra du processus et du contenu du programme de travail.
36. La responsabilité d'assurer la réalisation de progrès dans les domaines déterminés du programme de travail chiffré sera déléguée à des groupes de travail dirigés par les membres du Comité de pilotage. Chacune de ces composantes fait l'objet d'un examen périodique afin de s'assurer de sa pertinence par rapport au travail du Partenariat mondial dans son ensemble. Le Comité de pilotage peut demander le recrutement d'organismes consultatifs spécialisés pour soutenir l'exécution du programme de travail, dans la mesure où les ressources le permettent.
37. Les Coprésidents et les membres du Comité de pilotage se partagent la responsabilité de mobiliser des ressources pour répondre à tout déficit de financement et pour déterminer les priorités du programme de travail selon les fonds disponibles. Le programme de travail contient aussi une disposition explicite relative aux évaluations indépendantes du travail du Partenariat mondial qui seront effectuées à une date déterminée, par exemple tous les quatre ans.

ANNEXE 2. RÉSULTATS DU DEUXIÈME CYCLE DE SUIVI

1. Le Rapport d'étape 2016 a bénéficié d'un niveau record de participation. Quarante-et-un pays à revenu faible ou intermédiaire ont dirigé le reporting qui a regroupé des contributions provenant de 74 organisations de développement et de centaines d'organisations de la société civile, de représentants du secteur des entreprises, de syndicats, du milieu philanthropique, des parlements et de gouvernements locaux. Leurs contributions ont reflété la nature de plus en plus diversifiée de la coopération pour le développement. Les informations et les données probantes générées à partir du deuxième cycle de suivi du Partenariat mondial couvrent près de 90 pour cent de la coopération pour le développement financée dans ces 81 pays, et les résultats témoignent des progrès accomplis et des défis à relever sur la voie de la réalisation des quatre principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement.
2. La communauté du développement adopte une orientation décisive vers les résultats pour augmenter l'impact au niveau des pays : 99 % des pays ont des stratégies de développement à l'échelle nationale et au niveau sectoriel ; 74 % des pays ont énoncé leurs priorités, leurs objectifs et leurs indicateurs dans un seul document de planification stratégique. En outre, 85 % des nouveaux programmes et projets des partenaires du développement sont alignés sur les cadres de résultats dirigés par les pays.
3. Les données probantes révèlent une évolution vers des partenariats plus ouverts à tous entre gouvernements, organisations de la société civile et secteur des entreprises. Dans 70 pour cent des pays, le gouvernement et le

secteur des entreprises manifestent un intérêt tout aussi fort au renforcement du dialogue, sur des questions offrant des avantages mutuels qui serviraient de point d'entrée à l'élaboration d'un programme public-privé commun au service du développement durable. Près de 90 pour cent des gouvernements s'entretiennent avec des OSC sur la politique nationale de développement. Entre elles aussi, les OSC ont amélioré la coordination de la programmation et de l'engagement. Toutefois, le Rapport d'étape 2016, mentionne également que moins de la moitié des gouvernements locaux et des partenaires étatiques participent à l'exercice de suivi.

4. La transparence s'améliore également, avec des informations sur la coopération au développement accessibles au public qui n'ont jamais été aussi nombreuses : 72 pour cent des partenaires du développement évalués à l'égard de la transparence ont obtenu un « bon » score dans le cadre de leur reporting à au moins l'une des trois bases de données internationales sur le financement de la coopération pour le développement et, 39 pour cent ont obtenu un score « excellent » dans le reporting à un ou plusieurs systèmes. Parallèlement, les pays ont pris des mesures visant à accroître la transparence de leurs procédures budgétaires : ils inscrivent désormais 66 pour cent du financement de la coopération pour le développement à leurs budgets nationaux qui sont présentés à la surveillance parlementaire. Par ailleurs, 47 pour cent des pays effectuent le suivi des affectations publiques destinées à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes.
5. Bien que ces progrès soient encourageants, ils s'ajoutent à un besoin global de s'adapter à un paysage du développement dynamique et en constante évolution, ainsi qu'à des domaines spécifiques où l'effort concerté est nécessaire pour supprimer les goulets d'étranglement. Par exemple, les partenaires du développement n'utilisent les sources et systèmes nationaux que pour suivre les résultats de 52 pour cent des interventions – ce qui signifie que globalement la moitié continue de s'appuyer sur d'autres sources d'informations. De même, les gouvernements ne prennent part qu'à l'évaluation des résultats de 49 pour cent des interventions des partenaires du développement.
6. Dans l'ensemble les performances réalisées par les pays pour renforcer leurs propres systèmes s'avèrent mitigées : tandis que 18 pour cent des pays, dont plusieurs États fragiles et petits États insulaires en développement, ont amélioré leurs systèmes de gestion des finances publiques, 23 pour cent ont connu un recul et 58 pour cent des pays n'affichent aucun changement important. En outre, les partenaires du développement acheminent seulement 50 pour cent du financement de la coopération pour le développement par le biais des systèmes nationaux de gestion des finances publiques et de passation des marchés.
7. L'inclusion est essentielle pour veiller à ce que les résultats et les processus de développement soient l'apanage du plus grand nombre de parties prenantes. Pourtant, seuls 51 pour cent des pays ont tous les éléments en place pour assurer un dialogue constructif avec les OSC. Dans 63 pour cent des pays, le potentiel d'un dialogue public-privé de qualité est affecté par l'absence de champions (chefs de file) pour faciliter le dialogue ; 81 pour cent des pays connaissent une pénurie d'instruments et de ressources qui permettraient la transformation du dialogue public-privé en actions.
8. Pour être efficaces, les pays doivent gérer les différents flux financiers de façon complémentaire et stratégique. Pourtant, les améliorations des partenaires du développement en matière de prévisibilité à moyen terme de la coopération pour le développement se limitent à 4 pour cent seulement, pour atteindre 74 pour cent en 2016. Un changement institutionnel et culturel majeur est nécessaire pour parvenir à la publication régulière d'informations en temps réel qui répondent aux besoins des pays en matière de planification et de gestion de la coopération pour le développement.
9. Il faut également améliorer la transparence et l'ouverture à tous des évaluations mutuelles au niveau des pays : moins de la moitié des pays font participer les gouvernements locaux et les parties prenantes non étatiques à ces évaluations ou rendent les résultats publics. Par ailleurs, ces processus d'évaluation qui continuent à être formulés en grande partie autour des modèles traditionnels d'aide au développement doivent être adaptés aux approches évolutives de partenariat. Enfin, les données probantes ont indiqué qu'à travers les principes et les indicateurs, des partenaires du développement prouvent qu'ils ont la capacité et la

volonté de progresser dans le cadre des principes d'efficacité convenus. Ce constat indique qu'il existe un grand potentiel d'identification des facteurs de réussite, de partage des enseignements et de facilitation de l'apprentissage mutuel en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030.

ANNEXE 3. INITIATIVES DU PARTENARIAT MONDIAL

Cette annexe contient une liste de 28 initiatives qui visent à faire progresser des engagements spécifiques en matière d'efficacité de la coopération pour le développement, ainsi qu'à accomplir des progrès dans de nouveaux domaines innovants du Partenariat mondial. Ces initiatives sont volontaires et dirigées par différents groupes de parties prenantes du Partenariat mondial. Si votre pays ou votre organisation souhaite participer à l'une de ces quelconques initiatives, veuillez contacter l'organisation responsable, pendant la deuxième Réunion de Haut Niveau à Nairobi (du 30 novembre au 1^{er} décembre 2016) ou après. Les demandes de création de nouvelles Initiatives du Partenariat mondial seront également les bienvenues à l'issue de la deuxième Réunion de Haut Niveau, en suivant les instructions disponibles sur le site Web du Partenariat mondial : **Error! Hyperlink reference not valid.Error! Hyperlink reference not valid.Error! Hyperlink reference not valid.Error! Hyperlink reference not valid.Error! Hyperlink reference not valid.Error! Hyperlink reference not valid.**

INITIATIVE	ORGANISATION RESPONSABLE	DESCRIPTION
ÉTABLIR DES PARTENARIATS OUVERTS À TOUS – SOCIÉTÉ CIVILE		
Campagne permanente de la société civile en faveur d'un programme de développement efficace	Le Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED)	Cette initiative vise à promouvoir des normes internationales relatives à l'environnement favorable à la participation des organisations de la société civile (OSC) au dialogue politique multipartite. Au cours des prochaines années, elle aura pour objectif d'assurer l'amélioration de la participation des OSC dans des arènes de politiques du développement de sept régions et de 50 pays et de réaliser des progrès de politiques en matière de traduction de l'efficacité de coopération pour le développement et des positions des OSC relatives à la redevabilité du secteur des entreprises, à la coopération Sud-Sud, à la paix et à la sécurité dans le contexte particulier de ces régions et pays.
Faire progresser l'environnement favorable aux OSC & Efficacité du développement des OSC	L'Équipe de travail sur l'efficacité du développement des OSC et l'environnement propice	Cette Initiative a pour objectif de contribuer à l'affinement de l'Indicateur deux du Cadre de suivi du PMCED (au besoin) ; dresser un bilan de l'Indicateur deux du 3 ^e cycle de suivi du PMCED ; continuer d'élaborer des directives sur l'environnement favorable aux OSC et sur l'efficacité du développement des OSC ; et, sensibiliser et renforcer les capacités pour soutenir le dialogue multipartite au niveau des pays par rapport à l'Indicateur deux et aux principes d'efficacité du développement de manière plus générale.
<i>DataShift</i> (Le Grand virage des données en matière de développement)	<i>CIVICUS</i> , Alliance mondiale pour la participation citoyenne	L'Initiative <i>DataShift</i> aide la société civile à produire et à analyser les données, en particulier les données générées par les citoyens, afin de stimuler le développement durable. Elle le fait, en renforçant les capacités, en organisant des campagnes et en améliorant le suivi des gouvernements, ce qui résulte en l'amélioration de la redevabilité, des politiques et des services.

INITIATIVE	ORGANISATION RESPONSABLE	DESCRIPTION
La Grande idée : redevabilité et gouvernance déterminées par les données et dirigées par la jeunesse »	<i>Restless Development</i>	Un partenariat visant à procurer aux jeunes des connaissances et des compétences pour leur permettre d'utiliser les données afin de mobiliser les citoyens pour qu'ils agissent et pour tenir leurs gouvernements responsables.
ÉTABLIR DES PARTENARIATS OUVERTS À TOUS – SECTEUR DES ENTREPRISES		
Action du partenariat des entreprises : Libérer le pouvoir des entreprises pour atteindre les ODD	<i>Partnering Initiative</i>	<i>L'Action du partenariat des entreprises</i> collaborera avec les gouvernements, les donateurs, les organisations internationales non gouvernementales et les partenariats mondiaux pour soutenir le développement de plateformes et de pôles existants ou nouveaux catalysant les partenariats dans les pays, qui peuvent faire participer les entreprises en tant que partenaires pour réaliser les ODD. Elle développera également « l'Académie d'établissement de partenariats », une nouvelle initiative importante pour renforcer les compétences et les connaissances spécialisées dont ont besoin l'ensemble des secteurs pour être en mesure de collaborer efficacement entre tous les secteurs.
Lignes directrices pour l'engagement philanthropique efficace	Le Réseau des Fondations travaillant pour le développement (netFWD), le Centre européen des fondations (CEF), la Fondation Stars, PNUD, l'initiative WINGS(<i>Worldwide initiative for Grantmakers support</i>) et l'appui de la Fondation Rockefeller	Cette initiative a été lancée en 2014 pour convenir d'un ensemble de directives volontaires et non contraignantes pour l'engagement philanthropique efficace et pour les appliquer par l'intermédiaire de pays pilotes comme l'Inde, le Mexique, le Myanmar et le Kenya. À l'avenir, elle poursuivra ses activités en organisant une série de réunions de diffusion en 2017 et en organisant un deuxième cycle de pays pilotes en 2017 et 2018.
Alliance <i>Better Than Cash</i> (Mieux que des espèces)	L'Alliance <i>Better than Cash</i>	L'Alliance <i>Better Than Cash</i> est un partenariat basé aux Nations Unies, de gouvernements, du secteur des entreprises et d'organisations internationales, qui accélère le passage des paiements en espèces aux paiements numériques afin de réduire la pauvreté, de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la transparence et de stimuler la croissance inclusive.

INITIATIVE	ORGANISATION RESPONSABLE	DESCRIPTION
ÉTABLIR DES PARTENARIATS OUVERTS À TOUS – COOPÉRATION SUD-SUD		
Promotion de l'efficacité de la coopération triangulaire	Le Mexique	Cette initiative vise à former un groupe de travail sur la coopération triangulaire reposant sur une large base et ouvert à toutes les parties prenantes. Les membres du groupe de travail définiront conjointement quelles sont les mesures concrètes nécessaires, en utilisant les initiatives nationales et régionales ibéro-américaines et d'autres, afin de promouvoir la modalité de la coopération triangulaire au niveau politique et d'améliorer son efficacité sur le plan opérationnel.
Réseau de la politique de coopération internationale future	Le centre brésilien d'études et de liaison pour la coopération Sud-Sud <i>Articulação SUL</i> , le Réseau chinois de recherche pour le développement international, la Société pour la recherche participative en Asie (PRIA), et l'Institut d'études de développement	Ce réseau s'engage à s'impliquer dans l'apprentissage mutuel fondé sur la recherche et dans la diffusion des connaissances, en interagissant avec les gouvernements et les acteurs non étatiques en vue de contribuer à la systématisation et à la diffusion des connaissances actuelles ainsi qu'à la création de manière conjointe de nouvelles connaissances sur les innovations en matière de développement émanant des pays du groupe BRICS et d'autres pays à revenu intermédiaire qui ont de plus en plus d'influence.
ÉTABLIR DES PARTENARIATS OUVERTS À TOUS – PARTENARIATS MULTIPARTITES		
(Promotion de partenariats efficaces) (PEP)	<i>Collective Leadership Institute, Partnership Brokers Association, Partnerships in Practice, Partnerships Resource Centre, The Partnering Initiative</i>	Les ODD exigent des approches concertées pour produire de nouvelles réflexions et pratiques. Ces partenariats peuvent s'avérer difficiles. L'Initiative PEP a pour objectif de créer une plateforme vibrante qui permet de tirer des enseignements de l'expérience des autres ou de solliciter un appui quand les choses ne se déroulent pas comme prévu. PEP a mis au point un mécanisme en ligne avec des ressources gratuites, des questions directrices et des indicateurs de performance pour ceux qui viennent d'établir de nouveaux partenariats et pour ceux qui cherchent à améliorer leurs efforts de partenariat. Error! Hyperlink reference not valid.
Dialogue social en matière de développement	Le Réseau Syndical pour la Coopération au Développement	Le <i>Dialogue social en matière de développement</i> vise à présenter les avantages et l'utilisation du dialogue social en tant qu'instrument de contribution aux ODD, sur la base des principes et des engagements du Partenariat mondial. Il effectuera des recherches spécifiques et produira un rapport annuel sur des thèmes spécifiques liés au dialogue social pour le développement. Les thèmes seront discutés lors de réunions spécifiques qui se tiendront au moins une fois par an.

INITIATIVE	ORGANISATION RESPONSABLE	DESCRIPTION
Ensemble à l'horizon 2030 : S'associer pour assurer un avenir durable à tous	L'Initiative « Chaque Femme, Chaque Enfant » ; le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) ; le partenariat « Assainissement et eau pour tous » (SWA) ; le mouvement « Renforcement de la nutrition » (SUN) ; le Défi faim zéro (ZHC)	L'Initiative « Chaque Femme, Chaque Enfant », le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) ; le partenariat « Assainissement et eau pour tous » (SWA) ; le mouvement « Renforcement de la nutrition » (SUN) ; le Défi faim zéro (ZHC) collaborent pour catalyser les transformations apportées à la façon dont les parties prenantes travaillent ensemble – de tous les secteurs et communautés – afin de tenir leurs engagements. Ces principaux partenaires se sont engagés à continuer à travailler ensemble pour favoriser une culture de partenariats efficaces, fondés sur des principes, qui soutiennent la mise en œuvre des ODD au niveau des pays, produisant des leçons à retenir et faisant participer les parties prenantes de l'ensemble des secteurs et des communautés pour l'impact.
MENER UNE COOPÉRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT		
Efforts supplémentaires concernant l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide	L'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)	Cette initiative a été créée en 2014 afin d'accélérer les efforts visant à accroître la transparence de la coopération pour le développement et le financement du développement. À l'avenir, elle se concentrera sur la facilitation de l'utilisation des données, en particulier au niveau des pays et sur l'amélioration de la qualité des données tant sur les ressources que sur les résultats.
Programmation conjointe de l'UE : l'aide à la gestion de la diversité	La Commission européenne, l'Allemagne et l'Ouganda	Cette initiative soutient l'appropriation par les pays en développement et leur leadership en renforçant l'alignement sur les priorités nationales par le biais des processus de programmation conjointe. Elle vise également à améliorer la gestion de la coopération pour le développement conformément au Programme 2030, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies innovantes, efficaces et cohérentes afin de réduire la fragmentation et la prolifération des initiatives de développement et de renforcer la complémentarité et la cohérence de la coopération pour le développement.
Déclaration de résolutions faite par les institutions nationales et régionales arabes de financement du développement, la Banque islamique de développement et le Fonds de l'OPEP pour le développement international	Les Institutions nationales et régionales arabes de financement du développement, la Banque islamique de développement et le Fonds de l'OPEP pour le développement international	Par l'intermédiaire de cette initiative, les Institutions du Groupe de coordination des organismes d'aide arabes s'est engagé en 2014 à : (i) poursuivre et intensifier la coopération avec les pays en développement qui reflète les principes d'efficacité du développement et l'appropriation par les pays en développement ; (ii) soutenir le PMCED ; et, (iii) approfondir les processus du PMCED. Pour continuer à progresser, ces institutions réitérent leur engagement à : assurer une coopération soutenue avec leurs pays partenaires, en soulignant l'efficacité du développement et à soutenir les objectifs de développement durable définis au niveau national ; effectuer le suivi des conclusions du deuxième rapport de suivi et d'établir une feuille de route avec chaque pays partenaire pour combler les lacunes qui peuvent exister entre les pratiques des institutions du groupe et les indicateurs déterminés par le PMCED ; et, contribuer au développement de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

INITIATIVE	ORGANISATION RESPONSABLE	DESCRIPTION
ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT		
Partenariat pour le financement de la lutte contre le changement climatique et le développement	OCDE, PNUD et POED	Le Partenariat vise à encourager une cohérence et une collaboration accrues entre les communautés politiques de lutte contre le changement climatique et celles du développement. Son but est de faire progresser le plaidoyer politique de la lutte contre le changement climatique et du développement, le partage des connaissances et l'adéquation des compétences et des solutions aux besoins des pays. Ses activités en fin de compte visent à renforcer les capacités des partenaires pour : (i) mobiliser des fonds supplémentaires pour lutter contre le changement climatique (nationaux et internationaux, publics et privés) ; (ii) gérer le financement de la lutte contre le changement climatique de manière plus efficace, efficiente et transparente ; et, (iii) cibler et hiérarchiser l'affectation du financement de la lutte contre le changement climatique aux pays les plus vulnérables.
ASSURER L'ORIENTATION VERS LES RÉSULTATS ET PROMOUVOIR LA REDEVABILITÉ MUTUELLE		
Résultats et redevabilité mutuelle	Le Bangladesh et la Suisse	Une initiative visant à soutenir le partage des connaissances sur les cadres de résultats nationaux et la redevabilité (responsabilité) mutuelle tant au niveau régional qu'au niveau des pays. De 2014 à 2016, cette IPM a piloté un programme qui a abouti à la formulation de conseils stratégiques sur l'utilisation des cadres de résultats nationaux et son financement, fondés sur les expériences de plus de 20 pays en Afrique, Asie et Amérique latine. Ce programme se poursuivra en 2017 et sera élargi pour comprendre le thème de la redevabilité mutuelle aux niveaux national, régional et mondial.
MOBILISER DES APPORTS AU- DELÀ DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT		
Soutien actif aux « Inspecteurs des impôts sans frontières »	Le Groupe de travail de l'OCDE sur la fiscalité et le développement	Ce partenariat a été créé en 2014 pour offrir les services d'auditeurs (contrôleurs) spécialisés en matière fiscale aux pays en développement afin de renforcer leurs capacités d'audit. Pour continuer sa progression, il va accroître les déploiements d'experts (cible de 100 d'ici à 2020), élargir l'éventail de ses travaux pour soutenir la coopération Sud-Sud et augmenter son équipe d'experts.
Approbation des « Principes pour l'engagement international auprès des pays en développement dans le domaine de la mobilisation des recettes »	Le Groupe de travail de l'OCDE sur la fiscalité et le développement	Créée en 2014, cette initiative met l'accent sur l'adoption de principes permettant d'assurer la personnalisation des programmes d'appui pour qu'ils soient adaptés aux conditions économiques, structurelles, culturelles et politiques d'un pays, et ce, afin que les réformes fiscales réussissent. A l'issue de la RHN2, cette initiative passera à une nouvelle phase au cours de laquelle de plus amples directives sur les meilleures pratiques de mise en œuvre des principes seront élaborées, et au cours de laquelle aussi les pays seront encouragés à participer à des examens volontaires de leurs programmes de mobilisation des ressources intérieures.

INITIATIVE	ORGANISATION RESPONSABLE	DESCRIPTION
Renforcement des indicateurs statistiques fiscaux comparables	L'OCDE et les organisations régionales	Cette initiative soutient la production de statistiques comparables des recettes des pays en développement intéressés. Au cours des deux prochaines années, elle cherchera à élargir la couverture de chacune des trois publications régionales (<i>Statistiques des recettes publiques en Afrique, Statistiques des recettes publiques en Asie et Statistiques des recettes publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes</i>) en collaboration avec des partenaires locaux et la Commission européenne, tout en conservant la qualité, la cohérence et le détail des ensembles de données. L'initiative s'emploiera aussi à améliorer la diffusion et l'accessibilité des publications, des données et des conclusions, notamment par le biais d'outils conviviaux en ligne.
Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale» (TADAT)	Le FMI, le Comité de pilotage de TADAT et la Belgique	Un instrument diagnostique qui a pour objectif de fournir un cadre d'évaluation des forces et des faiblesses de l'administration fiscale d'un pays.
PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE FRAGILITÉ		
New Deal pour l'engagement dans les États fragiles	Le Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État	Un accord entre les États fragiles et touchés par un conflit, les partenaires du développement et la société civile afin d'améliorer la politique et les pratiques actuelles en matière de développement dans les États fragiles et touchés par un conflit.
Groupe de travail sur les principes de bonnes pratiques pour le développement de chaînes de valeurs dans les EFC	La Société financière internationale (IFC ou SFI), l'Institut Clingendael, Spark, Shell	Cette initiative vise à mettre au point un outil pertinent pour le conflit en vue d'accélérer le développement de chaînes de valeur et d'intégrer les PME locales. L'effort impliquera le développement, le pilotage, l'évaluation, l'affinement et la diffusion d'outils pratiques destinés aux praticiens, mettant l'accent sur les investissements dans l'industrie agroalimentaire et extractive dans des situations fragiles et touchées par un conflit.
ENCOURAGER L'UTILISATION DE MÉTHODES MULTIDIMENSIONNELLES POUR MESURER LE DÉVELOPPEMENT		
Méthodologies multidimensionnelles de lutte contre la pauvreté pour une coopération internationale efficace pour le développement qui assurent que personne ne soit exclu	Le Mexique	Cette initiative visera à : (i) améliorer l'efficacité de la coopération internationale pour le développement par le biais de mesures multidimensionnelles ; (ii) contribuer au suivi et à l'examen du principe fondamental de ne laisser personne de côté du Programme 2030 approuvé par le PMCED ; et, (iii) encourager le partage des connaissances sur les approches multidimensionnelles.

INITIATIVE	ORGANISATION RESPONSABLE	DESCRIPTION
REDOUBLER D'EFFORTS AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET DES PAYS		
Réseau Agricord	AFDI (Agriculteurs Français et développement international), Acodea, Agriterra, AHA , Asiadhrra (Asian Partnership for the Development of Human Resources in Rural Asia), ASPRODEB Association Sénégalaise pour la promotion du développement à la base , CSA (Collectif stratégies alimentaires), FFD Finnish agri-agency for Food and Forest Development, Fert, WeEffect, Trias, UPA-DI (UPA Développement international, Canada-Québec)	Une initiative visant à réaliser des projets de renforcement des capacités, destinés aux organisations professionnelles agricoles dans les pays en développement.
Plateforme pour l'efficacité du développement dans le cadre de l'intégration régionale	L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) avec l'Institut d'études diplomatiques et stratégiques de Djibouti et l'Université Ouverte de Maurice	Un forum de facilitation ; de partenariats ; d'orientation ; des capacités de la région ; et, des compétences diplomatiques régionales.

INITIATIVE	ORGANISATION RESPONSABLE	DESCRIPTION
RENFORCER L'APPROPRIATION PAR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT		
Plateforme pour des institutions efficaces	Plateforme pour des institutions efficaces (PIE)	Cette IPM est une alliance pour soutenir le dialogue politique fondé sur des données probantes et dirigé par les pays, le partage des connaissances et l'apprentissage entre pairs sur la gestion du secteur public et la réforme institutionnelle.
Le rôle des gouvernements locaux et régionaux dans l'efficacité du développement	L'organisation CGLU (Cités et Gouvernements locaux unis), la CGLU Afrique, le CCRE-PLATFORMA (Conseil des Communes et Régions d'Europe-Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement), le Forum des gouvernements locaux du Commonwealth (CLGF), l'Association internationale des maires francophones (AIMF), la Commission européenne	Cette initiative vise à renforcer la participation active des autorités locales et régionales à la définition, à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD aux niveaux national et local, en s'attachant à la promotion d'une approche multipartite et à plusieurs niveaux, pour veiller au développement d'une approche territoriale du développement local, en tant que moyen de contribuer au Partenariat mondial et au programme d'efficacité du développement (en contribuant aux ODD 16 et 17, entre autres ODD)